



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 3 DECEMBRE 1881.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 1er décembre 1881.

Le vingt-cinquième jour de novembre dernier, ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la Province de Québec :

L'honorable J. A. Chapleau, pour le district électoral de Terrebonne.

L'honorable J. G. Robertson, pour le district électoral de Sherbrooke.

L'honorable H. G. Joly, pour le district électoral de Lotbinière.

L'honorable Pierre Garneau, pour le district électoral du comté de Québec.

L'honorable Louis Beaubien, pour le district électoral de Hochelaga.

L'honorable H. Mercier, pour le district électoral de Saint-Hyacinthe.

Joseph Shehyn, écuyer, pour le district électoral de Québec-Est.

Jean Blanchet, écuyer, pour le district électoral de Beauce.

Alexander Cameron, écuyer, pour le district électoral de Huntingdon.

Narcisse M. LeCavalier, écuyer, pour le district électoral de Jacques-Cartier.

George Honoré Deschênes, écuyer, pour le district électoral de Témiscouata.

Robert Trudel, écuyer, pour le district électoral de Champlain.

Joseph Marion, écuyer, pour le district électoral de L'Assomption.

Emery Lalonde, écuyer, pour le district électoral de Vaudreuil.

L'officier-rapporteur de l'élection du district

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd DECEMBER, 1881.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 1st December, 1881.

On the twenty fifth day of November last, were elected members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

The Honorable J. A. Chapleau, for the electoral district of Terrebonne.

The Honorable J. G. Robertson, for the electoral district of Sherbrooke.

The Honorable H. G. Joly, for the electoral district of Lotbinière.

The Honorable Pierre Garneau, for the electoral district of the county of Quebec.

The Honorable Louis Beaubien, for the electoral district of Hochelaga.

The Honorable H. Mercier, for the electoral district of Saint Hyacinthe.

Joseph Shehyn, esquire, for the electoral district of Quebec East.

Jean Blanchet, esquire, for the electoral district of Beauce.

Alexander Cameron, esquire, for the electoral district of Huntingdon.

Narcisse M. LeCavalier, esquire, for the electoral district of Jacques-Cartier.

George Honoré Deschênes, esquire, for the electoral district of Temiscouata.

Robert Trudel, esquire, for the electoral district of Champlain.

Joseph Marion, esquire, for the electoral district of L'Assomption.

Emery Lalonde, esquire, for the electoral district of Vaudreuil.

The returning officer at the election for the

electoral de Laval, a déclaré l'Honorable Louis Onézime Loranger, élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, en conformité aux sections cent vingt-deux et cent vingt-trois, de l'Acte Electoral de Québec, 38 Victoria, Chap. 7.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

3655

Proclamations.

Canada, }
Province de } THEODORE ROBITAILLE.
Québec. }
[L. S.] }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHÉZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2701 Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 novembre 1881.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Jacques le Mineur, comté de Laprairie, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faites ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

3579 2

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2

electoral district of Laval, has declared the Honorable Louis Onézime Loranger, elected member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, pursuant to section one hundred and twenty two and hundred and twenty three, of the Election Act, 38 Victoria, chap. 7.

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.

3656

Proclamation.

Canada, }
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.] }

VICTORIA, by the Grace of God, of the Unite, Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2702 Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st November, 1881.

Notice is hereby given that application has been made to His Honor the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Jacques le Mineur, in the county of Laprairie, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

3580

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l' "Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du dix-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-un, incorporant Paul Etienne Grandbois, écuyer, médecin et membre des Communes du Canada, Rodrigue McDonald, un des assistants-surintendants du chemin de fer intercolonial, Félicissime Dubé, commerçant de bois, Donat Blondeau, conducteur de malles, et George A. Kittson, bourgeois, tous de la ville de Fraserville, dans la province de Québec, dans le but de manufacturer la pulpe pour la confection du papier ou de toutes autres choses de nature à employer la pulpe, sous le nom de "La Compagnie manufacturière de Fraserville," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq mille piastres (\$5,000), divisé en cinq parts de mille piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce trentième jour de novembre 1881.

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

3657

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Whitton.
(11e rang.)

Lots Nos. 19, 20, 21 et 22.
Lots Nos. 23 et 24.
Lots Nos. 25 et 26.
Lots Nos. 27 et 28.
Lot No. 29.
Lot No. 30.
Lot No. 31.
Lot No. 32.
Lot No. 33.

(Rang A.)

Lot No. 6.
Lots Nos. 7, 8 et 9.

Canton Spalding.
(2e rang.)

Lots Nos. 39 et 40.
Lot No. 41.
Lot No. 42.
Lot No. 43.

(3e rang.)

Lot No. 40.
Lots Nos. 41 et 42.
Lot No. 43.
Lots Nos. 44 et 45.
Lots Nos. 46 et 47.

(4e rang.)

Lots Nos. 39 et 40.
Lots Nos. 41 et 42.
Lots Nos. 43 et 44.
Lots Nos. 45 et 46.
Lots Nos. 47 et 48.

(5e rang.)

Lot No. 49.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 1er décembre 1881. 3659

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou

Public notice is hereby given that under the "joint stock companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the nineteenth day of November, eighteen hundred and eighty one, incorporating Paul Etienne Grandbois, esquire, physician and a member of the Commons of Canada, Rodrigue McDonald, one of the assistant superintendants of the Intercolonial Railway, Felicissime Dubé, lumber merchant, Donat Blondeau, mail conductor, and George A. Kittson, gentleman, all residing in the town of Fraserville, in the Province of Quebec, for the purpose of manufacturing pulp for making paper or other articles requiring pulp, under the name of "The Fraserville Manufacturing Company," with a total capital stock of five thousand dollars, (\$5,000) divided into five shares of one thousand dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this thirtieth day of November, 1881.

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

3658

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands, mentioned in the following list :

Township Whitton.
(11th range.)

Lots Nos. 19, 20, 21 and 22.
Lots Nos. 23 and 24.
Lots Nos. 25 and 26.
Lots Nos. 27 and 28.
Lot No. 29.
Lot No. 30.
Lot No. 31.
Lot No. 32.
Lot No. 33.

(A range.)

Lot No. 6.
Lots Nos. 7, 8 and 9.

Township Spalding.
(2nd range.)

Lots Nos. 39 and 40.
Lot No. 41.
Lot No. 42.
Lot No. 43.

(3rd range.)

Lot No. 40.
Lots Nos. 41 and 42.
Lot No. 43.
Lots Nos. 44 and 45.
Lots Nos. 46 and 47.

(4th range.)

Lots Nos. 39 and 40.
Lots Nos. 41 and 42.
Lots Nos. 43 and 44.
Lots Nos. 45 and 46.
Lots Nos. 47 and 48.

(5th range.)

Lot No. 49.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 1st December, 1881. 3660

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS !

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature,

ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 1er octobre 1881.

3049 8

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clô-

are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa 1st October, 1881.

3050

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the inter-

ture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont le péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
Greffier A. L.

3625

Demandes au Parlement.

Avis est par les présentes donné que la compagnie des chemins de péage de l'Isle Jésus, fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant la dite compagnie à faire l'acquisition des ponts de péage connus sous les noms de Pont Lachapelle et Pont Viau, érigés sur la Rivière des Prairies, et pour convertir au cours actuels les taux de péage exigible sur les chemins sous le contrôle de la compagnie et sur les ponts en question, quand la compagnie en aura fait l'acquisition.

3635

AVIS.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu des comtés de Richmond, Drummond et Yamaska, donne par les présentes avis qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte à l'effet d'enlever tout doute quant à la légalité des procédés préliminaires ayant trait à l'incorporation de la dite compagnie, et aussi pour obtenir des pouvoirs plus spéciaux en son acte d'incorporation spéciale, et plus particulièrement pour qu'il lui soit permis de continuer l'exploitation de ses affaires dans toutes les parties de cette province.

E. J. HEMMING,

Solliciteur pour la dite compagnie.

Ulverton, 16 novembre 1881.

3577 2

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute," s'adressera au prochain Parlement pour la Province de Québec, pour obtenir un acte pour mieux définir les intentions de feu Donald Ross, telles que mentionnées dans son testament, pour être autorisé à prendre possession et administrer les biens disposés par testament en faveur du dit Institut et pour d'autres fins.

DAVIDSON & CROSS,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 17 novembre 1881.

3559 3

Avis Divers.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 773.
Dame Marie Aglaé Prévost, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Bessette, commerçant, du même lieu, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1881.

3457 4

val of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
Clerk A.

3626

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the turnpike company of Isle Jesus (La Compagnie de Péage de l'Isle Jésus), will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorizing the said company to acquire the pay bridges known as the Pont Lachapelle and Pont Viau, built across the river des Prairies, and to convert into actual currency the tolls levied on the roads under the control of the company and on the bridges in question, when the company shall have acquired the same.

3636

NOTICE.

The Mutual Fire Insurance Company of the counties of Richmond, Drummond and Yamaska, hereby give notice that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to remove all doubts as to the legality of the preliminary proceedings in connection with the incorporation of the said company, and to obtain further special powers or a special act of incorporation, and more particularly to be permitted to continue its business in all parts of this province.

E. J. HEMMING,

Solicitor for said company.

Ulverton, 16th November, 1881.

3578

Notice is hereby given that "The Trafalgar Institute," will apply to the next Parliament for the Province of Quebec, for an act to more fully define the intentions of the late Donald Ross, as expressed by his last will and testament, to be authorized to assume the possession and administration of the estate devised to the said Institute, and for other purposes.

DAVIDSON & CROSS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 17th November, 1881.

3560

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 773.
Dame Marie Aglaé Prévost, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Bessette, trader, of the same place, has instituted against her said husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th November, 1881.

3458

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Rose Delima Besner, marchande publique,
de la cité de Montréal, épouse commune en
biens de Jean-Baptiste Labelle, couvreur, du
même lieu, et judiciairement autorisée à ester
en justice aux fins d'obtenir une séparation de
biens, Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Labelle, couvreur, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause le vingt-cinquième jour de
novembre courant, à Montréal, contre le dit défen-
deur.

SAINT PIERRE & SCALLON,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 28 novembre 1881. 3653

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE MEGANTIC.

Aux habitants de la municipalité du comté de
Mégantic.

Avis public est par les présentes donné par
Jean-Baptiste Rousseau, secrétaire trésorier, que
par une résolution passée par le conseil municipal
du comté de Mégantic, le quatorzième jour de
septembre dernier, et approuvée par Son Excel-
lence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le
vingtième jour d'octobre dernier, laquelle appro-
bation a été reçue par le soussigné, le dix-neuvième
jour de novembre courant, la partie suivante du
canton de Leeds, savoir : dans le dixième rang,
tous les lots depuis le numéro quinze, exclusi-
vement, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Saint-
Giles de Beauvillage ; dans le onzième rang, tous
les lots depuis le numéro neuf, exclusivement,
jusqu'à la dite seigneurie ; dans les douzième,
treizième, quatorzième et quinzième rangs, tous
les lots depuis le numéro huit, exclusivement,
jusqu'à la dite seigneurie, et tous les lots dans le
treizième rang du dit canton de Leeds, a été érigée
en municipalité de partie de canton sous le nom
de "Municipalité de la partie est du township de
Leeds."

Donné à Inverness, ce vingt-deuxième jour de
novembre mil huit cent quatre-vingt-un.

J. B. ROUSSEAU,
S. T. C. C. M.

3597 2

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 615.
Dame Sophie Ethier, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Louis N. Vadeboncœur,
commis, du même lieu, dûment autorisée à
ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis N. Vadeboncœur, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour
intentée.

L. C. PELLETIER,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 26 octobre, 1881. 3505 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 493.
Dame Margaret Keey, des cité et district de Mon-
tréal, épouse de William Garrity alias Geraghty,
garde-magasin, du même lieu, a institué contre
son dit époux, une action en séparation de biens.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 3 novembre 1881. 3423 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Rose Delima Besner, of the city of Mont-
real, *marchande publique*, wife common as to
property with Jean Baptiste Labelle, roofer, of
the same place, and judicially authorized to
ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Jean Baptiste Labelle, of the same place, roofer,
Defendant.

An action to obtain a separation as to property
has been instituted against the defendant in this
cause, at Montreal, on the twenty fifth day of
November instant.

SAINT PIERRE & SCALLON,
Attorneys for Plaintiff
Montreal, 28th November, 1881. 3554

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF MEGANTIC.

To the inhabitants of the municipality of the county
of Mégantic.

Public notice is hereby given by Jean-Baptiste
Rousseau, secretary treasurer, that by a resolution
passed by the municipal council of the county of
Mégantic, on the fourteenth day of September
last past, and approved by His Excellency the
Lieutenant Governor in Council, on the twentieth
day of October, last past, which said approbation
was received by the undersigned, on the nine-
teenth day of November instant, the following
part of the township of Leeds, to wit: in the
tenth range, from lot number fifteen, exclusively,
to the line of the seigniorie of Saint Giles de Beau-
village; in the eleventh range, from lot number
nine, exclusively, to the said seigniorie; in the
twelfth, thirteenth, fourteenth and fifteenth ranges
from lots number eight, exclusively, to the said
seigniorie, and all the lots of land in the sixteenth
range of the said township of Leeds, has been
erected into a separate municipality of part of a
township, under the name of "Municipality of the
east part of the township of Leeds."

Given at Inverness, this twenty second day of
November, eighteen hundred and eighty one.

J. B. ROUSSEAU,
S. T. C. C. M.

3598

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 615.
Dame Sophie Ethier, of the city and district of
Montreal, wife of Louis N. Vadeboncœur, clerk,
of the same place, duly authorized to appear in
judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Louis N. Vadeboncœur, of the same
place, Defendant.

An action for separation of property has been
instituted this day.

L. C. PELLETIER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 26th October, 1881. 3506

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 493.
Dame Margaret Keey, of the city and district of
Montreal, wife of William Garrity alias Geraghty,
of the same place, storeman, has instituted
against her said husband an action for separa-
tion as to property

T. & C. C. DE LORIMIER,
Plaintiff's attorneys.
Montreal, 3rd November, 1881. 3424

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, suivant le chapitre 25 de la 31 Victoria, par William Henry Abel et Henry William Boardman, de Laconia, dans le New Hampshire, manufacturiers, Michel Esdras Bernier, notaire, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, Raphaël Ernest Fontaine, avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, Louis Francis Morison, avocat, George Casimir Dessaulles, gentilhomme, Octave Bernard, entrepreneur, Brousseau et Frère, marchands, Joseph Morin, marchand, Adélard Caouette, teneur de livres, John Stott, manufacturier, Charles Ledoux, marchand de grains, Louis P. Morin, manufacturier, et Louis Bélanger, entrepreneur, de la cité de Saint-Hyacinthe, Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les incorporant, et telles autres personnes qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie comme corps politique et incorporé sous le nom de "The Abel Hosiery Company," pour établir et faire fonctionner une fabrique de tricots en laine ou en coton et autres substances.

La place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le capital de la compagnie sera de cinquante mille piastres divisé en cinquante actions de mille piastres chacune.

Les dits H. William Henry Abel, Henry William Boardman, Louis P. Morin, Louis Bélanger et Raphaël Ernest Fontaine, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

FONTAINE & MORISON,

Avocats des Requérents.

Saint-Hyacinthe, 31 octobre 1881. 3377 5

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, according to chapter 25 of 31 Victoria, by William Henry Abel and Henry William Boardman, of Laconia, in New Hampshire, manufacturers, Michel Esdras Bernier, notary, of the parish of Saint Hyacinthe, Raphaël Ernest Fontaine, advocate, of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, Louis Francis Morison, advocate, George Casimir Dessaulles, gentleman, Octave Bernard, contractor, Brousseau and Frère, merchants, Joseph Morin, merchant, Adélard Caouette, book-keeper, John Stott, manufacturer, Charles Ledoux, grain dealer, Louis P. Morin, manufacturer, and Louis Belanger, contractor, of the city of Saint Hyacinthe, Province of Quebec, for letters patent to incorporate them, and such others as may become shareholders in the said company, as a body politic and corporate under the name of "The Abel Hosiery Company," to establish and operate a manufactory of knitted goods in wool, cotton and other substances.

The place of business of the said company to be the city of Saint Hyacinthe.

The capital stock of the company to be fifty thousand dollars, divided in fifty shares of one thousand dollars each.

The said William Henry Abel, Henry William Boardman, Louis P. Morin, Louis Belanger and Raphaël Ernest Fontaine, to be the first directors of said company.

FONTAINE & MORISON,

Attorneys for Petitioners.

Saint Hyacinthe, 31st October, 1881. 3378

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 193.

Dans l'affaire de Elie Proulx, failli.

Le trentième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à un des juges de cette cour, siégeant en chambre au palais de justice, à Québec, à onze heures du matin, sa décharge en vertu du dit acte.

ELIE PROULX,

Par LARUE & LEMAY.

Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 21 novembre 1881. 3617

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Quebec. }
No. 193.

In the matter of Elie Proulx, an Insolvent.

On the thirtieth day of December next, the undersigned will apply to a judge of this court, sitting in chamber in the palace of justice, at Quebec, at eleven o'clock in the morning, for a discharge under the said act.

ELIE PROULX.

By LARUE & LEMAY,

His attorneys *ad litem*.

Quebec, 21st November, 1881. 3618

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Edward L. Foster et Isaac D. Thurston, tous deux de la cité de Montréal, en le district de Montréal, commerçants, et ci-devant associés et faisant affaires comme tels en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de E. L. Foster & Cie., faillis.

Mercredi, le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ISAAC D. THURSTON,

Par son procureur *ad litem*,

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 10 novembre 1881. 3519 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Montreal. }

In the matter of Edward L. Foster and Isaac D. Thurston, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, traders, and heretofore co-partners and carrying on business as such at the said city of Montreal, under the name style and firm of E. L. Foster & Co., Insolvents.

On Wednesday, the fourteenth day of December now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ISAAC D. THURSTON.

By his attorney *ad litem*,

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 10th November, 1881. 3520

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Victor Côté, commerçant, de St. Hyacinthe, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au douzième jour de décembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.
Saint-Hyacinthe, 23 novembre 1881. 3621

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Franklin Lothrop, du canton de Westbury, district de Saint-François, province de Québec, boucher et commerçant, failli.

Jeudi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

FRANKLIN LOTHROP.
Sherbrooke, P. Q., 19 novembre 1881. 3565 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Samuel G. Bush, du village de Coaticook, district de Saint-François, province de Québec, boucher et commerçant, failli.

Jeudi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.

SAMUEL G. BUSH,
Sherbrooke, P. Q., 17 novembre 1881. 3567 3

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 257.

Le dix-septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Présent :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
Dans l'affaire de François X. Craig, failli ;
et
Tancred Sauvageau, Syndic ;
et

André B. Craig et al., Requérents.
Il est ordonné sur la requête des requérants qu'une assemblée des créanciers du dit François Xavier Craig, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, jeudi, le quinzième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite du dit François Xavier Craig, au lieu et place de Tancred Sauvageau, qui a laissé les limites du Canada, sans liquider la faillite du dit failli.

Par ordre,
3595 2 HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Victor Côté, trader, of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the twelfth day of December next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.
Saint Hyacinthe, 23rd November, 1881. 3622

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

In the matter of Franklin Lothrop, of the township of Westbury, district of Saint Francis, province of Quebec, butcher and trader, an insolvent.

On Thursday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act and amendments.

FRANKLIN LOTHROP.
Sherbrooke, P. Q., 19th November, 1881. 3566

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of Samuel G. Bush, of the village of Coaticook, district of Saint Francis, province of Quebec, butcher and trader, an Insolvent.

On Thursday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act and amendments.

SAMUEL G. BUSH,
Sherbrooke, P. Q., 17th November, 1881. 3568

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 257.

The seventeenth day of November, one thousand eight hundred and eighty one.

Present :—The Honorable Justice RAINVILLE.
In the matter of François X. Craig, an Insolvent ;
and
Tancred Sauvageau, Assignee ;
and

André B. Craig, et al., Petitioners.
It is ordered, on the application of the petitioners that a meeting of the creditors of the said François Xavier Craig, the insolvent be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Thursday, the fifteenth day of December next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said François Xavier Craig, in lieu and place of said Tancred Sauvageau, who has left the limits of Canada, without winding up the above estate.

(By order),
3596 HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Licitations.

Canada,
Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, le dix-neuvième jour de novembre courant (1881), dans une cause dans laquelle Joseph Morel, de la paroisse de Bécancour, journalier, est Demandeur; contre Jules Morel, de la dite paroisse de Bécancour, cultivateur, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur dument nommé en justice à Adolphe Morel, enfant mineur issu de son mariage avec feue Archange Roy, son épouse, Marie Olive Morel, de la paroisse Sainte- Gertrude, fille majeure et usant de ses droits, Marie Héloïse *alias* Elise Morel, de la paroisse Sainte- Gertrude, épouse de Sifroy Hardy, cultivateur, de la dite paroisse Sainte- Gertrude, et le dit Sifroy Hardy, en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse, Clarisse Morel, de la paroisse de Bécancour, épouse de Moïse Champoux, cultivateur, de la dite paroisse de Bécancour, et le dit Moïse Champoux, en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse, Défendeurs; ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir:

Une terre située dans le rang du village des Sauvages, dans la paroisse de Bécancour, du contenu de deux arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur; bornée en front à Antoine Mayrand ou ses représentants, en arrière à Grégoire Marier, joignant du côté nord à Pierre Marier, et du côté sud à Louis Richard—avec une maison, grange, une étable et autres dépendances dessus construites; à distraire de la dite terre une partie vendue par les dits Jules Morel et son épouse, durant leur communauté de biens, la partie restant de la dite terre est connue et désignée maintenant comme le lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Bécancour.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé aux plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de MARS prochain, (1882), cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure du district des Trois-Rivières, dans la dite cité des Trois-Rivières, sujet aux charges, clauses et conditions déposés aux greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixée comme susdit pour la susdite vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, elles seront forcloses du droit de le faire.

ARTHUR OLIVIER,

Procureur *ad litem* du Demandeur.

Trois-Rivières, 22 novembre 1881. 3627
[Première publication, 3 décembre 1881]

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, en date du sixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-un, dans une cause dans laquelle Jean *alias* Johnny Dalais, de Chicoutimi, cultivateur, est Demandeur, et Pierre *alias* Pitre Dalais, Alexis Dalais, Joseph Dalais, tous trois demeurant aux États-Unis, journaliers, et Dame Laure Dalais, épouse de Joseph Manta, de Hull,

Licitations.

Canada,
Province of Quebec.
District of Three Rivers. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, the nineteenth day of November instant, (1881), in a suit therein Joseph Morel, of the parish of Bécancour, laborer, is Plaintiff; against Jules Morel, of the said parish of Bécancour, yeoman, both personally and in his quality of tutor duly appointed in justice to Adolphe Morel, minor child issued of his marriage with late Archange Roy, his wife, Marie Olive Morel, of the parish of Sainte Gertrude, spinster, Marie Héloïse *alias* Elise Morel, of the parish of Sainte Gertrude, wife of Sifroy Hardy, yeoman, of the said parish of Sainte Gertrude, and the said Sifroy Hardy, to assist and authorize his said wife, Clarisse Morel, of the parish of Bécancour, wife of Moïse Champoux, yeoman, of the said parish of Bécancour, and the said Moïse Champoux, to assist and authorize his said wife, Defendants; ordering the licitation of the immoveable property hereafter described, to wit:

A land situated in the range of the Indian village, in the parish of Bécancour, containing two arpents in front by twenty one arpents in depth, joining in front to Antoine Mayrand or his representatives, ending in depth to Gregoire Marier, joining on the north side to Pierre Marier, and to the south to Louis Richard—with house, barn, stable and other dependencies thereon erected, to be withdrawn from the said land, a part sold by the said Jules Morel and his wife, during their community, the remaining part of the said land now known and designated as lot number five hundred and ninety one, upon the official cadastral plan and in the book of reference thereto for the said parish of Bécancour.

The above described immoveable property will be put to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH day of MARCH next, (1882), sitting the court, in the court room of the Superior Court, of the district of Three Rivers, in the said city of Three Rivers; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

ARTHUR OLIVIER,

Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 22nd November, 1881. 3628
[First published, 3rd December, 1881.]

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the town of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, dated the sixth day of June, one thousand eight hundred and eighty one, in a cause wherein Jean *alias* Johnny Dalais, of Chicoutimi, farmer, is Plaintiff, and Pierre *alias* Pitre Dalais, Alexis Dalais, Joseph Dalais, all three residing in the United States, laborers, and Dame Laure Dalais, wife of Joseph Manta, of Hull, county of

comté d'Ottawa, journalier ; et le dit Joseph Manta, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, et aussi personnellement comme commune en biens avec sa dite épouse, sont défendeurs, ordonnant la licitation des immeubles suivants, savoir : Le lot numéro soixante et douze du premier rang nord-est du chemin Sydenham, dans le canton de Chicoutimi ; borné d'un côté par Etienne Dalairé ; et de l'autre par Job Dufour ; et les lots numéros soixante et douze et soixante et treize du rang ouest du chemin Sydenham, dans le canton de Chicoutimi ; bornés d'un côté par Etienne Dalairé, et de l'autre par Honoré Martel ou ses représentants. Les immeubles ci dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, (1882), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure, dans la dite ville de Chicoutimi, sujet aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de la faire.

J. A. GAGNÉ,

Procureur du demandeur.

Chicoutimi, 28 octobre 1881.

3421 2

[Première publication, 5 novembre 1881.]

Ottawa, laborer ; and the said Joseph Manta, *mis en cause* to authorize and assist his said wife and also personally as having been common as to property with his said wife, are defendants, ordering the licitation of the following immovables, to wit : Lot number seventy two of the first range north east of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi ; bounded on one side by Etienne Dalairé, and on the other side by Job Dufour, and lots numbers seventy two and seventy three of the range west of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi ; bounded on one side by Etienne Dalairé, and on the other side by Honoré Martel or representatives. The immovable properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWELFTH day of JANUARY next, (1882), sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the town of Chicoutimi aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annual, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen day at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. GAGNÉ,

Attorney for Plaintiff.

Chicoutimi 28th October, 1881.

3422

[First published, 5th November, 1881.]

Ratification.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 1864.

EX-PARTE :—Les commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Montréal,

Requérants pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et exécuté à Montréal, devant M^{re}. H. B. Wright, notaire public, le troisième jour de juin mil huit cent soixante-quatorze, étant une vente par Michael Caldwell Mullarky, de la cité et du district de Montréal, écuier, fabricant de chaussures, aux commissaires des écoles catholiques romaines de la cité de Montréal, représentés et agissant au dit acte par Peter Sarsfield Murphy, écuyer, dûment autorisé à cet effet, des lots de terre suivants :

Premièrement :—Trois lots de terre connus comme lots numéros un, deux et trois, sur un certain plan marqué A signé et paraphé *ne varietur*, et annexés à l'acte de vente consenti en faveur du dit vendeur, les dits lots situés dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, en face du quarré Richmond, et contenant ensemble cent vingt-quatre pieds sur la ligne sud faisant face au dit quarré Richmond, cent vingt-deux pieds sur la ligne nord et cent cinquante pieds sur la ligne ouest, joignant une rue projetée de cinquante pieds de largeur, et cent cinquante pieds sur la ligne est joignant les lots appartenant à divers propriétaires inconnus ; les susdits trois lots faisant partie du lot ou terrain décrit en premier lieu dans l'avis de vente de différents lots appartenant à la succession de feu George Desbarats, le tout formant dix-huit mille quatre cent cinquante pieds en superficie, mesure anglaise, sans aucune construction y érigée ; les dits lots de terre étant connus et désignés sur les plan et

Ratification.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
No. 1864.

EX-PARTE : The Roman Catholic School Commissioners of the city of Montreal,

Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, a deed made and executed at Montreal, before M^{re}. H. B. Wright, notary public, on the third day of June, one thousand eight hundred and seventy four, being a sale by Michael Caldwell Mullarky, of the city and district of Montreal, esquire, boot and shoe manufacturer, to the roman catholic school commissioners of the city of Montreal, therein represented and acting by Peter Sarsfield Murphy, esquire, duly authorized to that effect, of the following lots of land, to wit :

First :—Three lots of ground known as lots numbers one, two and three, on a certain plan or survey A signed and paraphed *ne varietur*, to the deed of sale granted to the said vendor, the said lots situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, opposite Richmond square, and containing together one hundred and twenty four feet on the south line opposite said Richmond square, one hundred and twenty two feet in the north line and one hundred and fifty feet in the west line, adjoining a projected street of fifty feet wide, and one hundred and fifty feet in the east line adjoining the lots belonging to several unknown proprietors ; the aforesaid three lots making part of the lot or piece of ground firstly described in the public notice of the sale of several lots belonging to the estate of the late George Desbarats, the whole forming eighteen thousand four hundred and fifty feet in superficies, english measure, without any building thereon erected ; the said lots of land known and

livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, déposés dans le bureau d'enregistrement de la division de Montréal, sous le numéro officiel seize cent deux.

Deuxièmement :—Trois autres lots de terre connue comme les numéros quatre, cinq et six, et faisant partie de la même propriété située dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, près du quarré Richmond, et contenant ensemble cent cinquante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout formant vingt et un mille pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front à l'est par une rue projetée de cinquante pieds de largeur, tel que montré sur le dit plan, en arrière à l'ouest par les lots numéros huit, neuf et dix, sur le dit plan, d'un côté au nord par la propriété appartenant à la succession du dit feu George Desbarats, et de l'autre côté au sud, partie par C. S. Rodier et partie par le quarré Richmond, sans aucune construction y érigée ; les dits lots maintenant connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, déposés dans le bureau d'enregistrement de la division de Montréal, sous le numéro officiel seize cent un, avec toutes et chacune les dépendances y appartenant ; et étant possédés les dits lots de terre et immeubles en premier lieu désignés par le dit Michael Caldwell Mullarky, comme propriétaire, et les lots de terre et immeubles en second lieu désignés, par Michael Donovan et le dit Mullarky, comme propriétaires, durant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par les dits requérants, aussi comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur les susdits terrains, sont notifiées qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le premier jour de février prochain, une demande en ratification du susdit acte du trois de juin mil huit cent soixante-quatorze, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions de la loi de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions ou réclamations contre la dite ratification, et de les produire au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit premier jour de février prochain, à défaut de quoi elles seront à jamais forecloses du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 29 septembre 1881. 3491 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

distinguished upon the official plans and books of reference for the Saint Antoine ward, deposited of record in the registry office for the registration division of Montreal, by the official number sixteen hundred and two.

Second :—Three other lots of land known as numbers four, five and six, and being part of the same property situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, near Richmond square, and containing together one hundred and fifty feet in front by one hundred and forty feet in depth, the whole forming twenty one thousand feet in superficies, english measure, more or less ; bounded in front on the east by a projected street of fifty feet wide, such as shewn on the said plan or survey, in the rear on the west by the lots numbers eight, nine and ten, on said plan or survey, on one side to the north by property belonging to the estate of the said late George Desbarats, and on the other side to the south partly by C. S. Rodier and partly by Richmond square, without any buildings thereon erected ; said lots now known and distinguished upon the official plans and books of reference for the Saint Antoine ward, deposited of record in the registry office for the registration division of Montreal, by the official number sixteen hundred and one ; with all and every the members and appurtenances thereto belonging ; and possessed the firstly described lots of land and premises by the said Michael Caldwell Mullarky, as proprietor, and the lots of land and premises secondly described, by Michael Donovan and the said Mullarky, as proprietors, during the three years immediately preceeding the date of the aforesaid deed of sale and since, by the said petitioners, also as proprietors.

And all persons who have or claims to have any privilege or hyyotheq, under and any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of land and premises, are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the first day of February next, for a judgment of confirmation or ratification of the said deed of the third of June, one thousand eight hundred and seventy four, and that unless their claims are such as the registrar of hypothecs is bound by law to include in his certificate to be fyled, they are hereby required to signify in writing their oppositions or claims, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said first day of February next, failing which they shall be forever foreclosed from the right of doing so.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 29th September, 1881. 3492
[First published, 12th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **L** A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse ; contre TREFFLE TELLIER, Défendeur.

Le quart nord-est du lot de terre numéro dix-neuf du neuvième rang du dit canton de Tingwick, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné, en front vers le sud-ouest, au chemin public, et, en profondeur vers le nord-est, aux terres du dixième rang, joignant, d'un côté vers le sud-ouest à Dosithé Corignan, et, de l'autre côté, vers le nord-est, à une route qui s'y trouve,—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHARLES J. POWELL

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 novembre 1881. 3455 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **T**HE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA, Plaintiffs ; against TREFFLE TELLIER, Defendant.

The north east quarter of lot of land number nineteen in the ninth range of the said township of Tingwick, containing fifty acres of land in superficies, more or less ; bounded in front, to the south west, by the Queen's highway, and, in depth, to the north east, by the lands of the tenth range, joining, on one side, to the south west, one Dosithé Corignan, and, on the other side, to the north east, a road thereat,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd November, 1881. 3456
[First published, 12th November, 1881.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } **M**ICHEL BILODEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, Demandeur ; contre les COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DITE PAROISSE DE SAINT-ISIDORE, Défendeur, savoir :

Immeuble du demandeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Germain, numéro trois cent trente-six (336), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Isidore, contenant quatre-vingt-treize arpents en superficies—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 novembre 1881. 3641
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } **M**ARTIN MATHIEU, rentier, demeurant en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce,

Sheriff's Sales.—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit : } **M**ICHEL BILODEAU, farmer, No. 978. } of the parish of Saint Isidore, Plaintiff ; against the SCHOOL COMMISSIONERS OF THE MUNICIPALITY OF THE SAID PARISH OF SAINT-ISIDORE, Defendant, to wit :

Immovables belonging to defendant.

A land situate in the parish of Saint Isidore, Saint Germain concession, number three hundred and thirty six (336), of the official cadastre of the said parish of Saint Isidore, containing ninety three arpents in superficies—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th November, 1881. 3642
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit : } **M**ARTIN MATHIEU, rentier, No. 1591. } residing in the parish of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff ;

Demandeur ; contre JOSEPH FEUILTEAU, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, en la concession Saint-Joseph, contenant trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur ; bornée en front au fronteau de la dite concession, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-ouest par la terre de Séraphin Poulin, et de l'autre côté au sud-est par celle de Joseph Célestin Quirion ou représentant—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 novembre 1881. 3639
[Première publication, 3 décembre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JEREMIAH DOADY, ci-
No. 708. } devant de la paroisse de Saint-Malachie, dans le district de Beauce, maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, cultivateur et journalier, Demandeur ; contre MICHAEL GILES, ci-devant de la paroisse de Saint-Anselme, dans le district de Beauce, maintenant de la paroisse de Saint Malachie, dans le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Malachie, contenant cent trente arpents de terre en superficie, plus ou moins ; bornée en front par la rivière Etchemin, en arrière par la profondeur du lot, joignant au sud-ouest à la terre de François Cassedy, et au nord-est à celle de Michel Donahue—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Laquelle terre est désignée au cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Malachie, comme suit :

1. Lot numéro 107, et contenant seize acres et demi en superficie.
2. Lot numéro 5, contenant cent douze acres et demi en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 novembre 1881. 3637
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ROBERT MITCHELL, de
No. 904. } la cité de Montréal, marchand à commission, Demandeur ; contre JULES CHAMPAGNE, de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le district de Beauce, cultivateur, savoir :

Une terre étant la moitié nord-ouest du lot numéro neuf, du premier rang du township de Frampton, dans le comté de Dorchester, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, le 4 octobre 1881. 3147 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

against JOSEPH FEUILTEAU, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint François de la Beauce, in the concession Saint Joseph, containing three arpents in front by twenty six arpents in depth ; bounded in front by the front line of the said concession, in rear by the end of the said depth, on one side to the north west by the property of Seraphin Poulin, and on the other side to the south east by that of Joseph Celestin Quirion or representatives—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th November, 1881. 3640
[First published, 3rd December, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JEREMIAH DOADY, for-
No. 708. } merly of the parish of Saint Malachie, in the district of Beauce, now of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, farmer and laborer, Plaintiff ; against MICHAEL GILES, formerly of the parish of Saint Anselme, in the district of Beauce, now of the parish of Saint Malachie, in the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Malachie, containing one hundred and thirty arpents of land in superficies, more or less ; bounded in front by the river Etchemin, in rear by the depth of the lot, on the south west by the land of Francis Cassedy, and on the north east by that of Michael Donahue—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Which said land is designated on the official cadastre for the said parish of Saint Malachie, as follows, to wit :

1. Lot number 107, and containing sixteen acres and a half in superficies.
2. Lot number 5, containing one hundred and twelve acres and a half in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th November, 1881.
[First published, 3rd December, 1881.] 3638

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ROBERT MITCHELL, of the
No. 904. } city of Montreal, commission merchant, Plaintiff ; against JULES CHAMPAGNE, of the parish of Saint Edouard de Frampton, in the district of Beauce, farmer, to wit :

A land being the north west half of lot number nine, of the first range of the township of Frampton, in the county of Dorchester, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 4th October, 1881. 3148
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **WILLIAM HOME**, de la
No. 910. } cité de Québec, écuyer,
marchand, Demandeur ; contre **WILLIAM ABBOT**
ET **ROBERT KILGOUR**, ci-devant tous de la
paroisse de Saint-François, dans le district de
Beauce, mineurs, et maintenant absent de cette
province, mais y possédant des biens, Défendeurs,
savoir :

Immeubles appartenant aux dits deux défendeurs par indivis.

1. Deux sixièmes indivis dans un lopin de terre de deux cents pieds de front sur cinq cent pieds de profondeur, enclavé dans une terre de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-François, Beauce, en la concession Rigaud-Vaudreuil, étant la dite terre le numéro dix-neuf, de la dite concession Saint-Charles, à prendre le dit lopin de terre sur tout le parcours d'une veine de quartz qui existe dans et sur la dite terre, et ne devant pas s'étendre au-delà de cent pieds chaque côté du centre de la veine de quartz, sur toute l'espace et étendue qu'elle traverse et parcourt le dit lopin de terre.

2. Un lopin de terre de cent pieds de front sur neuf arpents de profondeur, enclavé dans une terre de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, situé en la dite paroisse de Saint-François, Beauce, étant le numéro vingt et un, de la concession Saint-Charles, seigneurie Rigaud-Vaudreuil, borné en front par le sud-ouest au front de la dite concession, en profondeur par le nord-est au bout des dits vingt-six arpents, au nord-ouest à Gaspard Quirion, et au sud-est à Jean-Bte. Veilleux ou représentants ; à prendre le dit lopin de terre à environ sept arpents du front de la dite terre et le long de la ligne sud-est d'icelle ; et borné par les côtés nord-ouest, nord-est et sud-ouest au terrain de Marcelin Quirion, et par le côté sud-est à Jean-Bte. Veilleux ou représentant, avec un chemin pour communiquer du front de la dite terre au dit lopin sus-vendu.

Immeuble appartenant à Robert Kilgour seul.

3. Les quatre cinquièmes indivis dans la moitié indivise d'un certain lopin de terre contenant un demi arpent de terre de front à prendre un quart d'arpent de chaque côté de la veine de quartz ci-après mentionnés sur dix arpents de profondeur, enclavé dans une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-François, Beauce, au premier rang sud-ouest de la rivière Chaudière, contenant un arpent et demi de front sur trente-six arpents, plus ou moins ; bornée en front à la dite rivière Chaudière, en arrière au bout de la dite profondeur des côtés nord-ouest et sud-est à Joseph Veilleux, à prendre le dit terrain sur le côté sud-ouest du chemin qui traverse cette terre communément appelée "Le Raccourci," mesuré dans le nord-ouest de la dite terre, et de là continuant sur le sud-ouest en suivant une certaine veine de quartz qui s'y rencontre jusqu'à la profondeur des dix arpents en suivant toutes les sinuosités de la dite veine de quartz en conservant toujours un quart d'arpent de largeur de chaque côté de la dite veine de quartz ; avec le droit de travailler et exploiter la dite veine de quartz tant à sa surface qu'à sa profondeur, dans toutes ses directions à l'intérieure, sans outre passer néanmoins les dits dix arpents de longueur du dit terrain ainsi que les limites en largeur à la surface du dit terrain.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 14 novembre 1881. 3529 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **WILLIAM HOME**, of the
No. 910. } city of Quebec, esquire,
merchant, Plaintiff ; against **WILLIAM ABBOT**
AND **ROBERT KILGOUR**, both formerly of the
parish of Saint François, in the district of Beauce,
miners, and now absent from this province, but
having property therein, Defendants, to wit :

Immovables belonging to the said two defendants undividedly.

1. Two undivided sixths in a lot of land of two hundred feet in front by five hundred feet in depth, enclosed in a land of three arpents in front by twenty six arpents in depth, situate in the parish of Saint François, Beauce, in the Rigaud-Vaudreuil concession, said land being number nineteen, of the said Saint Charles concession, said lot of land to be taken along the whole extent of a vein of quartz which is in and on the said land, and not to extend beyond one hundred feet each side from the centre of the vein of quartz, throughout the whole space and extent it crosses and runs through the said lot of land.

2. A lot of land of one hundred feet in front by nine arpents in depth, enclosed in a land of three arpents in front by twenty six arpents in depth, situate in the said parish of Saint François, Beauce, being number twenty one, of the Saint Charles concession, seigniorie Rigaud Vaudreuil ; bounded in front to the south west by the front of the said concession, in rear to the north east by the end of the said twenty six arpents, on the north west by Gaspard Quirion, and on the south east by Jean Bte. Veilleux or representatives ; said lot of land to be taken at about seven arpents from the front of the said land and along the south east line thereof ; bounded on the north west, north east and south west side by the property of Marcelin Quirion, and on the south east side by Jean Bte. Veilleux or representatives, with a road to lead from the front of the said land to the lot above sold.

Immovable belonging to Robert Kilgour alone.

3. The four undivided fifths in the undivided half of a certain lot of land containing one half arpent of land in front to be taken one quarter of an arpent on each side of the quartz vein herein-after mentioned by ten arpents in depth, enclosed in a land situate in the said parish of Saint François, Beauce, in the first range south west of the river Chaudière, containing one arpent and a half in front by thirty six arpents, more or less ; bounded in front by the said river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on the north west and south east sides by Joseph Veilleux, said land to be taken on the south west side of the road which crosses that land commonly called *Le Raccourci*, measured along the north west of the said land, and from thence continuing along the south west following a certain quartz vein which is there to the depth of ten arpents following the windings of the said quartz vein always keeping one quarter of an arpent in width on each side of the said quartz vein ; with the right of mining and working the said quartz vein both at its surface and for its depth, in every direction in the inside, without, however, going beyond the said ten arpents in length of the said land as also the limits in width at the surface of the said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 14th November, 1881. 3530
[First published, 19th November, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **JOSEPH SYLVESTRE**, de No. 1300. } la place appelée Stevens Point, dans l'Etat de Wisconsin, un des Etats-Unis d'Amérique, forgeron, et maintenant à Québec, Demandeur ; contre **THOMAS CLEMENT** dit **LABONTE**, ci-devant de la paroisse de Saint-Lambert, cultivateur, maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre étant le lot numéro trois, du plan officiel du cadastre et au livre de renvoi pour la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester, en le rang Saint-Ambroise ; le dit lot étant de forme irrégulière, et contenant soixante arpents, cinquante-cinq perches et deux cent seize pieds en superficie—circonstances et dépendances ; bornée au nord-ouest par la ligne entre les paroisses Saint Bernard et Saint-Lambert, au sud-est par le chemin public, au sud-ouest par le lot No. 2, appartenant à Magloire Brochu, et au nord-est par le lot No. 4, appartenant à Joseph Larose.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le **DOUZIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 5 octobre 1881. 3149 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **L'HONORABLE JEAN** No. 101, A. D. 1881. } **THOMAS TASCHEREAU**, de la cité et district de Québec, un des juges en retraite de la Cour Suprême, Demandeur ; contre **JOSEPH GROLEAU**, grand constable, du district de Beauce, et **BENJAMIN GROLEAU**, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, Défendeurs, savoir : Immeuble du dit Joseph Groleau.

Une terre située en la paroisse de Saint-Victor de Tring, dans le troisième rang du township de Broughton, de trois arpents de front sur la profondeur des terres du dit rang ; bornée en front au chemin Royal, en arrière à la profondeur du dit rang, d'un côté au sud-est à la route qui conduit au quatrième rang, et d'autre côté au nord-ouest à la terre de Dame Joseph Poirier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le **QUATORZIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 4 octobre 1881. 3151 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **JOSEPH SYLVESTRE**, of the No. 1300. } place called Steven's Point, in the State of Wisconsin, one of the United States of America, blacksmith, and now at Quebec, Plaintiff ; against **THOMAS CLEMENT** dit **LABONTE**, formerly of the parish of Saint Lambert, farmer, now of parts unknown, Defendant, to wit :

A land being lot number three, of the official plan of the cadastre and on the book of reference for the parish of Saint Isidore, county of Dorchester, in the Saint Ambroise range ; said lot being of irregular outline, and containing sixty arpents, fifty five perches and two hundred and sixteen feet in superficies—circumstances and dependencies ; bounded on the north west by the line between the parishes of Saint Bernard and Saint Lambert, on the south east by the public road, on the south west by lot No. 2, belonging to Magloire Brochu, and on the north east by lot No. 4, belonging to Joseph Larose.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the **TWELFTH** day of **DECEMBER** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th October, 1881. 3150
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **THE HONORABLE JEAN** No. 101, A. D. 1881. } **THOMAS TASCHEREAU**, of the city and district of Quebec, one of the retired judges of the Supreme Court, Plaintiff ; against **JOSEPH GROLEAU**, high constable for the district of Beauce, and **BENJAMIN GROLEAU**, farmer, both of the parish of Saint Joseph de la Beauce, Defendants, to wit :

Immovable property of the said Joseph Groleau.

A land situate in the parish of Saint Victor de Tring, in the third range of the township of Broughton, of three arpents in front by the depth of the lands of the said range ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the depth of the said range, on one side to the south east by the road leading to the fourth range, and on the other side to the north west by the land of Dame Joseph Poirier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the **FOURTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 4th October, 1881.
[First published, 8th October, 1881.] 3152

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days

bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être proposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : } **EDOUARD LABERGE**
No. 818. } Demandeur ; contre
les terres et tenements de DAME MARIE
DESANGES DORAIS, es-nom et qualité, Défenderesse.

Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Philomène, du côté sud-est de la rivière Chateauguay, de la contenance de trois arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur ; bornée en front par la rivière Chateauguay, en arrière par le terrain d'Etienne Marleau, d'un côté au sud-ouest par la terre d'Alexander Duncan, et de l'autre côté au nord-est par la terre de David Craik—avec les bâties dessus érigées.

Le dit immeuble sera vendu à la charge des réserves et servitudes imposées en vertu d'un certain acte de donation entrevu passé à Sainte-Philomène, devant Maître Pelletier et son confrère, notaires, le vingt-huit juin mil huit cent cinquante-cinq, par J. B. Parent et Dame Claire Giroux à Louis Parent, leur fils, savoir :

La jouissance pendant la vie durant de la dite Dame Claire Giroux, de la moitié de la maison érigée sur la terre du côté sud-ouest d'icelle, avec moitié du grenier et de la cave, et de se servir des escaliers et portes en commun, et de la place dans les autres bâties pour y mettre ce que bon lui semblera, et la liberté d'aller dans les dites bâties et sur la dite terre comme il a toujours fait :

En outre la jouissance du jardin du côté sud-ouest de la dite maison pendant sa vie durant, tel qu'enclos à la date du dit acte, et avec l'obligation d'entretenir le dit jardin clôturé, et le fumer à demande.

En outre à la charge par le dit acquéreur de cultiver la dite terre en bon père de famille par sol et saison convenable suivant la coutume, de semer au moins moitié de la dite terre tous les ans.

En outre de livrer, fournir et faire valoir à la dite Dame Claire Giroux, tous les ans, pendant sa vie durant, le juste quart de tous les grains, foin, légumes que produira la susdite terre tous les ans, en par le dit acquéreur de faire les travaux de la dite terre, battre et vannier les dits grains et en livrer le quart dans le grenier de la demeure de la dite Dame Giroux, et ce à ses frais et dépens. Les grains de semence seront fournis par moitié par le dit acquéreur et la dite Dame C. Giroux.

En outre à la charge par le dit acquéreur de fournir à la dite Dame C. Giroux, à sa demeure, un cheval avec voiture et harnais convenables pour aller au service divin et ailleurs quand bon lui semblera, atteler et dételier le dit cheval à sa demande, lui fournir une bonne vache laitée ce tous les ans pour son profit et avantage tant du lait que du veau en par le dit acquéreur, nourrir et soigner les dits chevaux et vache à ses frais et dépens ; de renouveler la dite vache en cas de mort, vieillesse ou manquant de lait dans les saisons qu'elle en devra avoir.

En outre de prendre soin de la dite Dame C. Giroux en maladie, lui procurer tous les soins et secours spirituels et temporels, comme aller chercher un prêtre et un médecin en maladie à sa demande. De payer et livrer à la dernière des filles, qui ne l'a pas encore reçu, Marguerite Parent, un ménage tel que ses autres sœurs ont déjà reçu.

En outre à la charge par le dit acquéreur de

next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit : } **EDOUARD LABERGE**,
No. 818. } Plaintiff; against the
lands and tenements of DAME MARIE
ANGES DORAIS, es-nom et qualité, Defendant.

A land situate and being in the parish of Sainte Philomène, on the south east side of the river Chateauguay, containing three arpents in width by twenty five arpents in length; bounded in front by the river Chateauguay, in rear by the property of Etienne Marleau, on one side to the south west by the property of Alexander Duncan, and on the other side to the north east by the property of David Craik—with the buildings thereon erected.

Said immovable to be sold subject to the charge of the reservations and servitudes imposed in virtue of a certain deed of gift *inter vivos*, passed at Sainte Philomène, before Mre. Pelletier and colleague, notaries public, on the twenty eighth day of June, one thousand eight hundred and fifty five, by J. B. Parent and Dame Claire Giroux to Louis Parent, their son, to wit :

The enjoyment during the lifetime of the said Dame Claire Giroux, of the half of the house built on the land on the south west side thereof, with half of the garret and of the cellar, and the use of the stairways and doors in common, and of place in the other buildings to store therein whatever may seem good to her, and the right to enter the said buildings and go on the land as she has always done.

And also the use of the garden on the south west side of the said house, during her lifetime, such as fenced in at the date of the said deed, and subject to the obligation of keeping the said garden fenced and manuring it when required.

And also subject to the obligation upon the said purchaser of cultivating the said land as a prudent tiller, as is customary according to the nature of the ground and the season of the year, to sow at least half of the said land every year.

And also to deliver, furnish and guarantee to the said Dame Claire Giroux, every year, during her lifetime, the exact quarter of all the grain, hay and vegetables grown upon the said land every year, and for the purchaser to do the farm work of the said land, to thresh and winnow the said grain and deliver the quarter thereof in the garret of the residence of the said Dame Giroux, at his cost and charges. The sowing seed to be furnished half by the said purchaser and half by the said Dame C. Giroux.

And subject, moreover, to the charge upon the said purchaser, of providing the said Dame C. Giroux, at her residence, a horse with vehicle and harness suited for going to divine service, and wherever else she may think proper ; to harness and unharness the said horse at her request, to furnish her a good milch cow every year, the milk and calf to be for her use and benefit, the said purchaser to keep and take care of the said horse and cow at his own expense ; to replace the said cow in the event of her dying, getting old, or running dry, during the seasons when she ought to milk.

And, also, to take care of the said Dame C. Giroux in sickness, to procure her all spiritual and temporal help and comfort, as to go for a priest and doctor, in time of illness, at her request, to give and deliver to the last of her daughters, who has not yet received it, Marguerite Parent, an outfit (*menage*) such as her other sisters have already received.

And, further, subject to the charge upon the

faire inhumer le corps de la dite C. Giroux, après son décès, de lui faire chanter un service convenable, le jour de son inhumation suivant ses moyens, et un service anniversaire au bout de l'an de son décès, et vingt-cinq messes basses de *requiem* dans l'an de son décès."

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 10 octobre 1881. Shérif.
[Première publication, 15 octobre 1881.] 3191 3

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } GUILLAUME LA-
District de Beauharnois, } BERGE, de la pa-
à savoir : No. 807. } roisse de Saint-Clément,
dans le district de Beauharnois, cultivateur, De-
mandeur; contre ANTOINE GRANDMAÎTRE, ci-
devant de la paroisse de Saint-Clément, dans le
district de Beauharnois, actuellement absent de
la province, Défendeur.

1. Une terre connue et désignée sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, sous le numéro cent (100), située dans la concession de la Beauce, Anntown, dans la paroisse de Saint-Clément, de la contenance de deux arpents et demie de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins; bornée en front, au nord-est par le chemin de la Beauce, en profondeur, ou sud-ouest par les terres de la concession de Saint-Georges, au sud-est partie par la terre d'Elie Laberge et partie par les terres de la concession du Grand Marais, et au nord-ouest par la terre de François Beaudoin.

2. Un morceau de terre de forme irrégulière, de la contenance d'environ onze arpents et demie en superficie, situé au même lieu, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, sous le numéro quatre-vingt-dix (90); borné au nord-est par la propriété d'Auguste Legault, fils, au sud-ouest par le chemin de front de la Beauce, au nord-ouest par la terre de François Beaudoin, et au sud-est par la terre d'Elie Laberge ou ses représentants—avec deux maisons, un bas-côté, trois granges, une écurie, deux étables et autres bâties dessus construites.

3. Un autre morceau de terre d'environ vingt-trois arpents en superficie, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, sous le numéro quatre-vingt-treize (93), de forme irrégulière; bornée en front ou au nord-est par la propriété de Nazaire Morand, en profondeur, ou au nord-ouest par la terre plus haut et en premier lieu désignée, au sud-est par les terrains de Nazaire Morand, Robert Bean et Guillaume Laberge, au sud-ouest par le terrain de Charles Legault, fils, ou ses représentants.

4. Un autre morceau de terre connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, comme faisant partie du numéro quatre-vingt-onze (91), de un arpent de largeur sur trois arpents de longueur; borné en front ou au sud-est par la propriété de Robert Bean, en arrière ou au nord-ouest, au nord-est et au sud-ouest par la terre de Guillaume Laberge ou ses représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, le SEIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DLX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 2 novembre 1881. Shérif.
[Première publication, 12 novembre 1881.] 3435 2

said purchaser, of having the body of the said C. Giroux buried, after her death, to have a suitable service sung over her, at her burial, according to his means, and an anniversary service on the expiration of a year from her death, and twenty five low *Requiem* masses for the repose of her soul during the year, following her decease.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomene, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at NOON. Said writ returnable the thirty first day of December next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 10th October, 1881. Sheriff.
[First published, 15th October, 1881.] 3192

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } GUILLAUME LA-
District of Beauharnois, } BERGE, of the
to wit: No. 807. } parish of Saint Cle-
ment, in the district of Beauharnois, farmer, Plain-
tiff; against ANTOINE GRANDMAÎTRE, former-
ly of the parish of Saint Clement, in the dis-
trict of Beauharnois, and now absent from the
province, Defendant.

1. A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Clement, as number one hundred (100), situate in the concession of La Beauce, Anntown, in the parish of Saint Clement, containing two arpents and a half in width by twenty arpents in length, more or less; bounded in front to the north east by the Beauce road, in rear to the south west by the lands of the concession Saint Georges, on the south east partly by the property of Elie Laberge, and partly by the lands of the Grand Marais concession, and on the north west by the property of François Beaudoin.

2. A piece of land of irregular outline, containing about eleven arpents and a half in superficies, situate at the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Clement, as number ninety (90); bounded on the north east by the property of Auguste Legault, junior, on the south west by the front road of La Beauce, on the north west by the property of François Beaudoin, and on the south east by the property of Elie Laberge or his representatives—with two houses, shed, three barns, a stable for horses, two stables for cattle and outbuildings thereon erected.

3. Another piece of land of about twenty three arpents in superficies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Clement, as number ninety three (93), of irregular outline; bounded in front or on the north east by the property of Nazaire Morand, in rear or on the north west by the land firstly above described, on the south east by the lots of Nazaire Morand, Robert Bean and Guillaume Laberge, on the south west by the property of Charles Legault, junior, or his representatives.

4. Another piece of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Clement, as forming part of number ninety one (91), of one arpent in width by three arpents in length; bounded in front or on the south east by the property of Robert Bean, in rear or on the north west, on the north east and south west by the property of Guillaume Laberge or his representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clement, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 2nd November, 1881. Sheriff.
[First published, 12th November, 1881.] 3436

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, } DAME DELPHINE
Province de Québec, } COUPAL et vir, Deman-
District d'Iberville, } deresse; contre les terres
No. 75. } et tenements de DAME
PHILOMÈNE RICHARD, es nom-qualité, Défenderesse, savoir:

Une terre aise et située en la paroisse de Sainte Marguerite de Blairfindie, de la contenance de deux arpents et cinq perches de front sur trente arpents de profondeur; bornée à l'ouest par la petite rivière de Montréal, à l'est par les terres de la seconde concession, d'un côté au nord par Narcisse Chouinard, et de l'autre côté au sud par Joseph L'Heureux, avec les bâtisses y érigées.

Lequel immeuble est maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Sainte Marguerite de Blairfindie, sous le numéro deux cent quatre-vingt-huit (288).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie susdite le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 2 novembre 1881. 3385 2
[Première publication, 5 novembre 1881.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, } DAME DELPHINE
Province of Quebec, } COUPAL et vir.,
District of Iberville, } Plaintiff; against the lands
No. 75. } and tenements of DAME
PHILOMÈNE RICHARD, es nom-qualité, Defendant, to wit:

A farm situated in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, containing two arpents and five perches in front by thirty arpents in depth; bounded to the west by the little river of Montreal, in depth by the lands of the second concession, on one side to the north by Narcisse Chouinard, and on the other side to the south by Joseph L'Heureux—with the buildings thereon.

Said immoveable is now known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, under the number two hundred and eighty eight (288).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie aforesaid, on the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fourth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 2nd November, 1881. 3386
[First published, 5th November, 1881.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 975. } LEON LAMARCHE, marchand,
De la paroisse de Saint-Henri de }
Mascouche, dans le district de Joliette, Deman- }
deur; contre les terres et tenements de EUSEBE }
PAUZE, meunier, de la paroisse de Saint-Lin, }

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Montreal.

No. 975. } LEON LAMARCHE, merchant, of
the parish of Saint Henri de }
Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff; }
against the lands and tenements of EUSEBE }
PAUZE, miller, of the parish of Saint Lin, in the }

dans le dit district de Joliette, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu John Henry Pangman, en son vivant, de la cité et district de Montréal, et seigneur de la seigneurie de Lachenaie, dans le comté de l'Assomption, Défendeur.

Désignation des immeubles mentionnés en la cédule annexée au dit bref et marquée A, savoir :

4. Un terrain de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, à la place appelée "Rapide de Mascouche," et connu sous le nom de "Domaine de Mascouche," contenant une étendue de terrain d'environ huit à neuf cents arpents en superficies ; et borné comme suit : du côté sud, partie par la rivière Saint-Jean-Baptiste, et partie par la terre de William Robinson, dans le rang sud de la "Petite Mascouche," et partie par un lot de terre appartenant à Georges Robinson, et partie par la terre de Thomas Robinson, père, dans la concession du "Grand Coteau de Mascouche," du côté nord, partie par les terres de la concession sud-ouest de la Côte George, et partie par les terres du haut de Mascouche, du côté est partie par les terres de Georges Blakely, dans la concession du "Grand Coteau," partie par la dite rivière Saint-Jean-Baptiste, et partie par les terres du faubourg Saint-Jean-Baptiste, du côté ouest, partie par les terres du dit feu John Henry Pangman, connu sous le nom de "Terre Church," et partie par le lot de terre appartenant à Louis Guérin ou ses représentants—avec plusieurs maisons, un moulin à farine avec toutes ses machines, moulanges et autres, etc., un moulin à scie aussi avec ses strappes, scies et autres machines et toutes autres bâtisses qui peuvent y être érigées.

5. Un autre lot de terre de forme irrégulière, situé au dit lieu de Mascouche, dans le rang nord de la plaine, contenant cent cinq arpents de terre en superficies ; et borné comme suit : en front à la rivière Saint-Jean-Baptiste, en profondeur par Louis Guérin ou ses représentants, d'un côté par le "Domaine de Mascouche," et de l'autre côté partie par le chemin public, et partie par André Soussice.

11. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de Saint-Lin, dans le rang sud de la Côte de Grâce, contenant trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur ; borné comme suit, savoir : en front à la rivière Achigan, en profondeur et d'un côté au chemin public, et de l'autre côté partie à Maurice Proulx ou représentants, et partie à François-Xavier Foisy, fils—avec une maison, un moulin à farine et son mécanisme, moulin à scie et une manufacture avec tous leurs mécanismes, mouvements, chaudière, etc., et autres bâtisses dessus érigées. A distraire cependant de ce lot de terre quinze lots ou emplacements appartenant aux personnes ci-dessous : Joseph Julette, Joseph Charbonneau, veuve Eusèbe Pichette, Pierre Therrien, veuve M. Fournier, Narcisse Désormier, Luc Therrien, Louis Thouin, Joseph Larramé, Joseph Jannotte, François-Xavier Hogue, Charles Huneau, Joseph Foisy, Isidore Jullet et Noël Forest, aussi trois rues connus comme suit : rue du Moulin, rue du Domaine et rue Dufferin.

A distraire du lot de terre en premier lieu mentionné en la dite cédule A, les immeubles ci-après mentionnés et étant la propriété du très révérend William Bennett Bond, es-qualité, et tels que décrit en la cédule marquée B, et annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, savoir :

1. Un lot de terre contenant un arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sis ou situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le fief et seigneurie de Lachenaie ; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté aux terres du Domaine du dit fief et seigneurie, et de l'autre côté à Louis Trudeau ou représentants, sur lequel lot de terre est une bâtisse en bois servant d'église.

said district of Joliette, in his quality of curator to the vacant estate of the late John Henry Pangman, in his lifetime, of the city and district of Montreal, and seignior of the seigniorie of Lachenaie, in the county of L'Assomption, Defendant.

Description of the immovable property described in the schedule annexed to the said writ and marked A, to wit :

4. A lot of irregular outline, situate in the said parish of Saint Henri de Mascouche, at the place called "Rapide de Mascouche," known by the name of the "Domaine de Mascouche," containing an extent of land of about eight or nine hundred arpents in superficies ; bounded as follows : on the south side partly by the river Saint Jean Baptiste, and partly by the property of William Robinson, in the south range of "Petite Mascouche," and partly by a lot of land belonging to Georges Robinson, and partly by the property of Thomas Robinson, senior, in the concession of the "Grand Coteau de Mascouche," on the north side partly by the lands of the concession south west of the Côte George, and partly by the lands of "Haut de Mascouche," on the east side partly by the lands of George Blakely, in the concession of the "Grand Coteau," partly by the said river Saint Jean Baptiste, and partly by the lands of the "Faubourg Saint Jean Baptiste," and on the west side partly by the lands of the said late John Henry Pangman, known under the name of "Terre Church," and partly by the lot belonging to Louis Guérin or his representatives—with several houses, a flour mill with all its machinery, millstones, and others, &c., &c., a saw mill with its straps, saws and other machinery, and all the other buildings which may be thereon erected.

5. Another lot of land of irregular outline, situate at Mascouche aforesaid, in the north range of La Plaine, containing one hundred and five arpents of land in superficies, bounded as follows : in front by the river Saint Jean Baptiste, in rear by Louis Guérin or his representatives, on one side by the Domaine of Mascouche, and on the other side partly by the public road, and partly by André Soussice.

11. A lot of land situate in the said parish of Saint Lin, in the south range of the Cote de Grace, containing three arpents in width by thirty arpents in depth ; bounded as follows, to wit : in front by the river Achigan, in rear and on one side by the public road, and on the other side partly by Maurice Proulx or representatives, and partly by François Xavier Foisy, junior—with a house, a flour mill and its machinery, a saw mill and manufactory, with all their machinery, apparatus, dam, &c., &c., and other buildings thereon erected. Reserving, however, from this lot of land fifteen lots belonging to the following persons, Joseph Julette, Joseph Charbonneau, widow Eusèbe Pichette, Pierre Therrien, widow M. Fournier, Narcisse Desormier, Luc Therrien, Louis Thouin, Joseph Larramé, Joseph Jannotte, François Xavier Hogue, Charles Huneau, Joseph Foisy, Isidore Jullet and Noel Forest, also three streets, known as Rue du Moulin, Rue du Domaine and Rue Dufferin.

Reserving from the land firstly above mentioned in the said schedule A, the immovables herein-after mentioned and being the property of the Very Reverend William Bennett Bond, es-qualité, and such as set forth in the schedule marked B, and annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

1. A lot of land containing one arpent in front by one arpent in depth, more or less, situate and being in the said parish of Saint Henri de Mascouche, in the fief and seigniorie of Lachenaie ; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by the lands of the Domain of the said fief and seigniorie, on the other side by Louis Trudeau or representatives, on which land is erected a building used as a church.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu de Mascouche et étant vis-à-vis le lot ci-haut mentionné, contenant un arpent et demi en superficie plus ou moins; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et des deux côtés aux terres du Domaine du dit fief et seigneurie, employé comme un cimetière protestant.

3. Un lot de terre contenant neuf perches de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sis et situé en la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, dans le dit fief et seigneurie de Lachenaie; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté aux terres du Domaine du dit fief et seigneurie de Lachenaie, de l'autre côté ou au sud-est par le lot ci-haut en premier lieu mentionné—avec une maison et autres dépendances.

De plus, à distraire du dit lot de terre mentionné en premier lieu mentionné, en la dite cédule marquée A, l'emplacement suivant appartenant à Augustin Morin et al., et tel que décrit en la cédule marquée C, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

Un lopin de terre contenant environ un demi arpent de front sur quatorze ou quinze pagées de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin de front, derrière et des deux côtés au dit Domaine de Mascouche—avec bâtisses dessus construites.

De plus, à distraire des terrains ci-haut mentionnés dans la dite cédule marquée A, le lot de terre appartenant à Georges Hill, et décrit en la cédule marquée D, et aussi annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, et décrit comme suit:

Un lot de terre en la paroisse de Mascouche, contenant deux arpents de front sur environ six arpents de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de onze à douze arpents; tenant devant au chemin public, derrière et des deux côtés à la succession Pangman—avec une maison et autres bâtisses ci-dessus érigées.

Aussi, à distraire comme susdit et en faveur d'Albert Robinson, un emplacement à lui appartenant, et décrit et désigné dans la cédule marquée E, et annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

Un emplacement situé sur le Grand Côteau, dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière et des deux côtés à John Henry Pangman, écuyer—avec une maison et une étable dessus érigées.

Aussi, à distraire de l'immeuble numéro onze, en troisième lieu mentionné et décrit en la dite cédule marquée A, au dit bref de *Venditioni Exponas*, l'immeuble mentionné et décrit en la cédule marquée F, et aussi annexée au dit bref et appartenant à Urgèle Pauzé, de la paroisse de Saint-Lin, et décrit comme suit, savoir:

Un lopin de terre contenant trente-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; tenant devant à la rue Villiste, joignant en profondeur et d'un côté à la rue Duke—avec une maison et bâtiments dessus construits, sis et situé dans la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, dans le district de Joliette.

Pour être venus, distraction faite comme susdit, comme suit: les numéros quatre et cinq, en premier et second lieu mentionnés, en la dite cédule A, à la porte de l'église catholique de la paroisse de Mascouche, dans le dit district de Joliette, LUNDI, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le numéro onze, en troisième et dernier lieu mentionné, en la dite cédule A, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, MARDI, le SIXIÈME jour du mois de DECEMBRE aussi prochain, à DIX heures du

2. Another lot of land situate at Mascouche aforesaid and being opposite to the lot hereinabove mentioned, containing one arpent and a half in superficies, more or less; bounded in front by the Queen's road, in rear and on both sides by the lands of the domain of the said fief and seigniorie, used as a Protestant cemetery.

3. A lot of land containing nine perches in front by one arpent in depth, more or less, situate in the said parish of Saint Henry de Mascouche, in the said fief and seigniorie of Lachenaie; bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by the lands of the domain of the said fief and seigniorie of Lachenaie, on the other side or on the south east by the lot hereinabove firstly mentioned—with a house and other dependencies.

And also reserving from the said lot of land firstly above mentioned, and mentioned in the said schedule marked A, the following lot belonging to Augustin Morin and others, and such as described in the schedule marked C, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

A lot of land containing about one half arpent in front by fourteen to fifteen perches (*pagées*) in depth, more or less; bounded in front by the front road, in rear and on both sides by the said Domain of Mascouche—with the buildings thereon erected.

And also reserving from the lands hereinabove mentioned in the said schedule marked A, the lot of land belonging to Georges Hill, and described in the schedule marked D, and also annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, and described as follows:

A lot of land in the parish of Mascouche, containing two arpents in front by about six arpents in depth, more or less, forming a superficies of eleven to twelve arpents; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by the Pangman estate—with a house and outbuildings thereon erected.

Also, reserving as aforesaid and in favor of Albert Robinson, a lot belonging to him and described and set forth in the schedule marked E, and annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A land situate on the Grand Côteau, in the parish of Saint Henry de Mascouche, containing one half arpent in front by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in rear and on both sides by John Henry Pangman, esquire—with a house and stable thereon erected.

Also, reserving from the immovable number eleven, thirdly above mentioned and described in the said schedule marked A, in the said writ of *Venditioni Exponas*, the immovable mentioned and described in the schedule marked F, and also annexed to the said writ, and belonging to Urgèle Pauzé, of the parish of Saint Lin, and described as follows, to wit:

A lot of land containing thirty five feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by Villiste street, in rear and one side by Duke street—with a house and buildings thereon erected, situate and being in the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette.

To be sold, with the above reservations, as follows: numbers four and five, firstly and secondly mentioned, in the said schedule A, at the parochial church door of the parish of Mascouche, in the said district of Joliette, on MONDAY, the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and number eleven, thirdly and lastly above mentioned, in the said schedule A, at the parochial church door of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, on TUESDAY, the SIXTH day of the month of DECEMBER also next, at TEN

matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 17 novembre 1881. 3593
[Première publication, 26 novembre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

No. 3826. } CHARLES ALEXANDRE FOR-
NERET, écuyer, Demandeur;
contre LOUIS ROBILLARD, fils de Joseph, Défendeur.

2. Une pointe de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, étant le numéro (142) cent quarante-deux, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, étant de forme irrégulière, et bornée comme suit: au sud et à l'ouest par la rivière Lachaloupe, du côté nord-est par Olivier Guilbault, formant environ huit arpents en superficie.

3. Une terre située au dit lieu de Sainte-Elizabeth, étant le numéro cent quarante-trois (143), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, contenant environ trois quarts d'arpent de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chemin public, en profondeur à Ambroise Lafond, d'un côté au sud-ouest partie par la rivière Lachaloupe, et partie à Joseph Robillard, père, et de l'autre côté au nord à Antoine Maillet—avec une maison, une grange et autres bâtimens dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, LUNDI, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 18 novembre 1881. 3591
[Première publication, 26 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } PIERRE LeBEL et
No. 315. } ALFRED LeBEL,
marchands, de la paroisse de Saint-Arsène, y faisant commerce en société sous la raison sociale de Pierre LeBel & Fils, Demandeurs; contre HOSANNAH DESCHAMPS, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre située au cinquième rang de la seigneurie le Parc, en la dite paroisse de Saint-Arsène, contenant environ deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud à celles

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the month of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 17th November, 1881. 3594
[First published, 26th November, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

No. 3826. } CHARLES ALEXANDRE FOR-
NERET, esquire, Plaintiff;
against LOUIS ROBILLARD, son of Joseph, Defendant.

2. A point of land situate in the said parish of Sainte Elizabeth, being number one hundred and forty two (142), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, being of irregular outline, and bounded as follows: on the south and west by the river Lachaloupe, on the north east side by Olivier Guilbault, forming about eight arpents in superficies.

3. A land situate in the said parish of Sainte Elizabeth, being number one hundred and forty three, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Elizabeth, containing about three quarters of an arpent in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the public road, in rear by Ambroise Lafond, on one side to the south west partly by the river Lachaloupe, and partly by Joseph Robillard, senior, and on the other side to the north by Antoine Maillet—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, in the district of Joliette, on MONDAY, the TWELFTH day of DECEMBER, next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of the month of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 18th November, 1881. 3592
[First published, 26th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } PIERRE LeBEL and
No. 315. } ALFRED LeBEL,
merchants, of the parish of Saint Arsene, doing business there in partnership, under the style and firm of Pierre LeBel & Fils. Plaintiffs; against HOSANNAH DESCHAMPS, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1. A land situate in the fifth range of the seignory le Parc, in the said parish of Saint Arsene, containing about two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by those of

de la couronne, au sud-ouest à Paschal Tardif, et au nord-est partie à la route qui conduit à Saint-Epiphanie, partie au lot plus bas décrit et partie à François Deschamps—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit ou langue de terre situé au même endroit, contenant environ un arpent en superficie, plus ou moins; borné au sud au chemin du cinquième rang, au nord au fossé qui sépare la savanne de la bonne terre, au sud-ouest au défendeur Hosannah Deschamps, et au nord-est au dit François Deschamps—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Arsène, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 30 novembre 1881.
[Première publication, 3 décembre 1881.] 3643

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } JEAN-BAPTISTE
No. 36. } POULIOT, écuyer,
notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur;
contre LOUIS ALPHONSE LANGLAIS, écuyer,
avocat, du village de Kamouraska, c'est à savoir:

Une terre de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au deuxième rang de la seigneurie de Madawaska, en la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata; bornée au nord-est aux terres du premier rang, au sud-ouest aux terres du troisième rang, au nord-ouest à Alphonse Plourde, et au sud-ouest à George Bérubé—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, MERCREDI, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 2 novembre 1881.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3415 2

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-ségreffier, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } JOSEPH LEPAGE, de la
No. 2431. } cité de Québec, marchand;
contre FRANÇOIS BLAIS, de la paroisse
de Saint-Vallier, commerçant, à savoir:

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Vallier, en la troisième conces-

the crown, on the south west by Paschal Tardif, and on the north east partly by the by-road which leads to Saint Epiphane, and partly by the lot hereinafter described, and partly by François Deschamps—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit or tongue of land situate at the same place, containing about one arpent in superficie, more or less; bounded on the south by the road of the fifth range, on the north by the ditch which divides the swamp from the good land, on the south west by the defendant Hosannah Deschamps, and on the north east by the said François Deschamps—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Arsene, on TUESDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 30th November, 1881.
[First published, 3rd December, 1881.] 3644

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } JEAN BAPTISTE
No. 36. } POULIOT, esquire,
notary, of the town of Fraserville, Plaintiff; against
LOUIS ALPHONSE LANGLAIS, esquire,
advocate, of the village of Kamouraska, to wit:

A land of four arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the second range of the seigniorie of Madawaska, in the parish of Notre Dame du Lac Témiscouata; bounded on the north east by the lands of the first range, on the south west by the lands of the third range, on the north west by Alphonse Plourde, and on the south west by George Bérubé—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame du Lac Témiscouata, on WEDNESDAY, the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 2nd November, 1881.
First published, 5th November, 1881.] 3416

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } JOSEPH LEPAGE, of the
No. 2431. } city of Québec, merchant;
against FRANÇOIS BLAIS, of the parish of Saint
Vallier, trader, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Vallier, in the third concession, known and design-

sion, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la susdite paroisse de Saint-Vallier, sous le No. 368; borné vers le nord et le nord-est par le No. 367, vers le sud par le chemin public, et vers le sud-ouest par le No. 365, contenant en superficie deux arpents, vingt-neuf perches et cent huit pieds (2-29-108)—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé même paroisse et même concession, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 357, de figure irrégulière, entre le No. 355 à l'est, et le No. 353, à l'ouest, contenant en superficie quatre-vingt-trois perches soixante et douze pieds (83-72)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vallier, SAMEDI, le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 novembre 1881. 3533 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LACITE DE MONTREAL,**
No. 1082. } **Le corps politique et dument**
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 11, de la subdivision J de la subdivision No. 1625, quartier Saint-Antoine.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le lot No. 11, de la subdivision J de la subdivision du No. 1625, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Tupper, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté au sud-est par le lot No. 12, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 10, tous de la subdivision J de la subdivision du No. 1625 du dit quartier Saint-Antoine—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1881. 3651
[Première publication, 3 décembre 1881.]

nated in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Bellechasse, for the said parish of Saint Vallier, as No. 368; bounded on the north and north east by No. 367, on the south by the public road, and on the south west by No. 365, containing in superficies two arpents, twenty nine perches and one hundred and eight feet (2-29-108)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the same parish and concession, known and designated in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid, as No. 357, of irregular outline, between No. 355, on the east, and No. 353, on the west, containing in superficies eighty three perches and seventy two feet (83-72)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vallier, on SATURDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 14th November, 1881. 3534
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MON-**
No. 1082. } **TREAL, a body politic**
and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioner for the sale of immoveable lot No. 11, of the subdivision J of subdivision No. 1625, Saint Antoine ward.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being lot No. 11, of subdivision J of subdivision of No. 1625, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward; bounded in front by Tupper street, in rear by a lane in common, in one direction towards the south east by lot No. 12, and in another direction towards the north west by lot No. 10, all of said subdivision J of subdivision No. 1625 of said Saint Antoine ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1881. 3652
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2646. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant
son principal bureau d'affaires en la cité de Mont-
réal, Demanderesse ; contre les terres et tene-
ments de **DAME HARRIETT KELLY**, des cité et
district de Montréal, épouse de **George Bowie**, du
même lieu, entrepreneur, dûment séparée de
biens de son dit mari, et le dit **GEORGE BOWIE**,
afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Laurent, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-
Dame de Montréal, connu comme lot numéro deux
cent soixante et huit (268), sur les plan et livre
de renvoi officiels du dit quartier Saint Laurent ;
borné en front par la rue Plateau ; le dit lot con-
tenant vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt
pieds de profondeur—avec une maison en bri-
ques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.
Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dixième jour de février pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1881. 3649
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 490. } **Corps politique et dûment**
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en les cité et district de Montréal, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de **DAME**
JOSEPHTE BENOIT, épouse de **Laurent Thérien**,
tous deux des cité et district de Montréal, et
le dit **LAURENT THERIEN**, des cité et district
de Montréal, tant indivi luellement que pour au-
toriser sa dite épouse, la dite Dame Josephte Benoit,
individuellement ou en communauté de biens
avec le dit **Laurent Thérien**, son époux, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Dame
Josephte Benoit, un des dits défendeurs.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le lot
No. 1373, des plan et livre de renvoi officiels du
dit quartier, préparés pour les fins d'enregistre-
ment ; borné en front par la rue Sainte-Marie, en
arrière par une ruelle en commun, d'un côté au
sud-est par le lot No. 1372, et de l'autre côté au
nord-ouest par le lot No. 1374, tous du dit quar-
tier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER
prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième
jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1881. 3647
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ISIDORE LECLAIRE,**
No. 355. } **ALDERIC DESCHAMPS**
et **ALPHONSE LECLAIRE**, tous trois des cité et
district de Montréal, marchands et associés, y fai-
sant affaires comme tels sous les nom et raison de
F. & I. Leclaire & Cie., Demandeurs ; contre les
terres et tenements de **DAME THERESA MARY**
NORTHGRAVES, de la cité des Trois-Rivières, en le
district des Trois-Rivières, épouse séparée de biens
par contrat de mariage de **WILLIAM WALSH**,
du même lieu, marchand, et par son dit mari
dûment autorisée à l'effet des présentes, et ce
dernier en autant qu'il est besoin afin d'autoriser

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2646. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate having its
principal place of business in the city of Montreal,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
DAME HARRIETT KELLY, of the city and dis-
trict of Montreal, wife of **George Bowie**, of the
same place, contractor, from her said husband
duly separated as to property, and the said **GEORGE**
BOWIE, to authorized and assist his said wife,
Defendants.

A certain lot of ground situate in the Saint Law-
rence ward, of the city of Montreal, parish of
Notre Dame de Montreal, known as lot number
two hundred and sixty eight (268), on the official
plan and book of reference of the said Saint Law-
rence ward ; bounded in front by Plateau street ;
containing the said lot twenty eight feet in front
by eighty feet in depth—with a two story brick
house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of FEBRUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ retur-
nable on the tenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1880. 3650
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 490. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, having their principal
place of business in the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **DAME JOSEPHTE BENOIT**, wife of
Laurent Thérien, both of the city and district of
Montreal, and the said **LAURENT THERIEN**, of
the city and district of Montreal, as well indivi-
dually as for the purpose of authorizing his said
wife, the said Dame Josephte Benoit, individually
or communauté de biens with the said **Laurent**
Thérien, her husband, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Josephte
Benoit, one of the said Defendants.

A certain lot or emplacement situate in the
Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being
lot No. 1373, on the official plan and in the book
of reference of said ward, prepared for registra-
tion purposes ; bounded in front by Saint Mary
street, in rear by a lane in common, on one side
towards the south east by lot No. 1372, and on the
other side towards the north west by lot No. 1374,
all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTH day of FEBRUARY next, at
HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the twenty second day of
February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1881. 3648
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ISIDORE LECLAIRE,**
No. 355. } **ALDERIC DESCHAMPS**
AND **ALPHONSE LECLAIRE**, all three of the city
and district of Montreal, merchants, co-partners,
doing business as such there under the name
style and firm of **F. & I. Leclaire & Cie.**, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **DAME THE-**
RESA MARY NORTHGRAVES, of the city of
Three Rivers, in the district of Three Rivers, wife
separated as to property by marriage contract of
WILLIAM WALSH, of the same place, merchant,
and by her said husband duly authorized to these
presents, and the latter in as much as need be for

sa dite épouse, la dite Dame Theresa Mary Northgraves, faisant affaires au dit endroit, sous les noms et raison de Walsh & Co., Défendeurs.

1. Un lot de terre situé au Côteau Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, comme étant le lot numéro cent soixante et treize (No. 173); borné en front par le chemin du Roi du Côteau Saint-Pierre, en arrière et des deux côtés par François-Xavier Gougeau—avec une maison sus-érigée en bois.

2. Sept lots de terre situés dans la paroisse du Sault-au-Récollet, district de Montréal, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, sous les numéros quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq et cent cinquante-six (Nos. 85, 86, 87, 88, 154, 155 et 156), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro un (No. 1), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

4. Sept lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre (Nos. 78, 79, 80, 81, 82, 83 et 84), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

5. Quatre lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept et cent quarante-huit (Nos. 145, 146, 147 et 148), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

6. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro treize (No. 13), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

7. Deux lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros dix et onze (Nos. 10 et 11), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

8. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous le numéro vingt-huit (No. 28), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

9. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro douze (No. 12), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

10. Trois lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-neuf, cent cinquante-sept et cent cinquante-huit (Nos. 89, 157 et 158), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), des dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

11. Un lot de terre situé au même lieu, connu

the purpose of authorizing his said wife, the said Dame Theresa Mary Northgraves, doing business at the said place, under the name style and firm of "Walsh & Co.," Defendants.

1. A lot of land situate in the Coteau Saint Pierre, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as being number one hundred and seventy three (No. 173); bounded in front by the King's road of the Coteau Saint Pierre, in rear and on both sides by François-Xavier Gougeau—with a wooden house thereon erected.

2. Seven lots of land situate in the parish of Sault au Récollet, district of Montreal, fronting on a projected street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga, as numbers eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five and one hundred and fifty six (Nos. 85, 86, 87, 88, 154, 155 and 156), of the official subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

3. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number one (No. 1), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

4. Seven lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three and eighty four, (Nos. 78, 79, 80, 81, 82, 83 and 84), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

5. Four lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as numbers one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven and one hundred and forty eight, (Nos. 145, 146, 147 and 148), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

6. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number thirteen (No. 13), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

7. Two lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as numbers ten and eleven (Nos. 10 and 11), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

8. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number twenty eight (No. 28), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

9. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number twelve (No. 12), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

10. Three lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as numbers eighty nine, one hundred and fifty seven and one hundred and fifty eight (Nos. 89, 157 and 158), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said plan and book of reference—without buildings.

11. A lot of land situate at the same place,

et désigné sous le numéro cent cinquante-trois (No. 153), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), des dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par la rue Saint-Denis projetée—sans bâtisses.

12. Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro deux cent huit (No. 208); borné en front par la rue Bonaventure—sans bâtisses.

13. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro deux cent deux (No. 202); borné en front par la rue Chatham—sans bâtisses.

14. Un lot de terre situé au même lieu, formant la moitié nord-ouest du lot numéro cent quatre-vingt-onze (No. 191), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Canning, et mesurant cinquante (50) pieds de front sur cent trente et un pieds (131) de profondeur, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : numéros un (1), douze (12), treize (13) et quatorze (14), en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10) et onze (11), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 novembre 1881. Shérif. 3645
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } TANCREDÉ BOUTHIL-
No. 571. } LIER, écuyer, des cité
et district de Montréal, gentilhomme, Deman-
deur; contre les terres et tenements de JOSEPH
R. BICKERDIKE, écuyer, de Chicago, dans l'Etat
de l'Illinois, un des Etats-Unis de l'Amérique, et
momentanément des cité et district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la municipalité du village de la Côte Saint-Antoine, en la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro trois cent vingt-cinq (325), contenant cent quatre-vingt-huit pieds et huit pouces (188 pieds et 8 pouces) de largeur en front, et deux cent huit pieds (208) de largeur en arrière, sur une profondeur de quinze cent quarante-sept pieds (1547), sur la ligne nord-est, et quinze cent quatre-vingt-cinq pieds (1585), sur la ligne sud-est, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par un chemin, en arrière et du côté nord-est par la propriété de l'honorable Luther H. Holton ou représentants, et du côté sud-ouest par la propriété de William H. Brehaut—avec une maison en pierre et en briques à deux étages, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 novembre 1881. Shérif. 3493 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

known and designated as number one hundred and fifty three (No. 153), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247) on the said official plan and book of reference; bounded in front by Saint Denis street projected—without buildings.

12. A lot of land situate in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as number two hundred and eight (No. 208); bounded in front by Bonaventure street—without buildings.

13. A lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as number two hundred and two (No. 202); bounded in front by Chatham street—without buildings.

14. A lot of land situate at the same place, forming the north west half of lot number one hundred and ninety one (No. 191), on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward; bounded in front by Canning street, and measuring fifty (50) feet in front by one hundred and thirty one (131) feet in depth, more or less—without buildings.

To be sold as follows, to wit: numbers one (1), twelve (12), thirteen (13) and fourteen (14), at my office, in the city and district of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10) and eleven (11), at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 30th November, 1881. Sheriff. 3646
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } TANCREDÉ BOUTHIL-
No. 571. } LIER, esquire, of the city
and district of Montreal, gentleman, Plaintiff;
against the lands and tenements of JOSEPH R.
BICKERDIKE, esquire, of Chicago, in the State
of Illinois, one of the United States of America,
and momentarily of the city and district of Mont-
real, Defendant.

A lot of land situate lying and being in the municipality of the village of Côte Saint-Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, by the number three hundred and twenty five (325), containing one hundred and eighty eight feet and eight inches (188 feet and 8 inches) in width in front, and two hundred and eight feet (208) in width in rear, by a depth of fifteen hundred and forty seven feet (1547), on the north east line, and fifteen hundred and eighty five feet (1585), on the south east line, english measure, more or less; bounded in front a road, in rear and on the north east side by the property of the Honorable Luther H. Holton or representatives, and at the south west side by the property of William H. Brehaut—with a two story stone and brick dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 9th November, 1881. Sheriff. 3494
[First published, 12th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registra teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Numéro. — Number.	Demanderesse. — Plaintiff.	Défendeurs. — Defendant.	Lot ou No. du cadastre. — Lot or Cadas- tral No.	No. de la rue. — Street No.	Rue.—Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaires d'après le rôle d'évaluation. — Proprietor as per Assessment Roll.	Montant des taxes dues. — Amount of Assessment Due.	Intérêt. — Interest.	Montant total dû. — Total amount due.
5954	La cité de—The city of Montreal.....	George Bury	615	Terrain.— Ground.	Sainte Catherine.....	Sainte Mary's	George Bury	\$ cts. 1092 00	\$ cts. 242 09	\$ cts. 1334 09
5912	do	Henry C. Collins.....	877	71	George Hypolite	Saint Louis.....	Henry C. Collins	16 80	0 95	17 75
5432	do	do	15	225	Haut—Up St. Urbain	Saint Lawrence...	do	30 00	1 80	31 80
5944	do	George F. Denman ...	47 de—of 903	87	Drolet	Saint Louis.	George F. Denman....	15 60	2 00	17 60

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 2 novembre 1881.

[Première publication, 5 novembre 1881.]

Shérif.
3409 2

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd November, 1881.

Sheriff.
3410

[First published, 5th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DU**
 No. 2136. } **GRAND TRONC DU**
CHEMIN DE FER DU CANADA, corps politique
 et dûment incorporé suivant la loi, ayant sa prin-
 cipale place d'affaires en les cité et district de
 Montréal, Demanderesse; contre les terres et
 ténements de ISABELLA KIRKUP et ELIZA
 KIRKUP, toutes deux filles majeures et usant de
 leurs droits, des cité et district de Montréal,
 Défenderesse.

Comme appartenant à Isabella Kirkup et Eliza
 Kirkup, chacune pour une moitié indivise des
 immeubles suivants, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la ville de Longueuil,
 en le comté de Chambly, connu et désigné aux
 plan et livre de renvoi officiels du village de
 Longueuil, comme lot de subdivision numéro dix-
 sept (17), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-
 sept (197-17); borné en front par une rue—sans
 bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
 connu et désigné aux plan et livre de renvoi offi-
 ciels du dit village de Longueuil, comme lot de
 subdivision numéro quarante-sept (47), du dit
 numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197-47);
 borné en front par une rue connue comme "Old
 Grand Trunk track,"—sans bâtisses.

3. Ces lots de terre situés en la paroisse de
 Longueuil, en le dit comté de Chambly, connus et
 désignés aux plan et livre de renvoi officiels de
 la dite paroisse de Longueuil, comme subdivision
 numéros cent et cent un du numéro officiel cent
 cinquante-quatre (154-100 et 154-101); bornés en
 front par l'Avenue Victoria—avec deux maisons
 contigues en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
 de la paroisse de Longueuil, le SIXIEME
 jour de JANVIER prochain à ONZE heures de
 l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septi-
 ème jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 2 novembre 1881.

3407 2

[Première publication, 5 novembre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE ARLINE**
 No. 2375. } **VICTORIA PERRAULT**
 DE LINIERE, de la cité de Montréal, veuve de
 feu Edward St. George Smith, en son vivant, capi-
 taine dans le 30ième régiment de Sa Majesté,
 Demanderesse; contre les terres et ténements
 de BENJAMIN LACHANCE, ci-devant des cité
 et district de Montréal, maintenant de lieux in-
 connus, Défendeur.

Un lot de terre faisant le coin de la rue Saint-
 Martin et du chemin de fer le Grand Tronc, ayant
 soixante quatre pieds de front sur la rue Saint-
 Martin, et cent pieds de profondeur sur la ligné
 du dit chemin de fer le Grand Tronc, et étant la
 partie nord-ouest du lot numéro officiel trois cent
 trente-cinq, des plan et livre de renvoi officiels
 pour le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité
 de Montréal—avec une maison à trois étages,
 lambrissée en brique, et autres bâtisses, avec
 droit de passage dans une ruelle de vingt pieds
 de largeur, en arrière du dit lot.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
 Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE
 prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
 bref rapportable le vingtième jour de décembre
 prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 5 octobre 1881.

3143 3

[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A COMPAGNIE DU**
 No. 2136. } **GRAND TRONC DU**
CHEMIN DE FER DU CANADA, a body politic
 and corporate duly incorporated according to law,
 having its principal place of business in the city
 and district of Montreal, Plaintiffs; against the
 lands and tenements of ISABELLA KIRKUP
 and ELIZA KIRKUP, both filles majeures et
 usant de leurs droits, of the city and district of
 Montreal, Defendants.

As belonging to Isabella Kirkup and Eliza
 Kirkup, each for one undivided half in the follow-
 ing immovables, to wit:

1. A lot of land situate in the town of Longueuil,
 in the county of Chambly, known and designated
 on the official plan and book of reference of the
 village of Longueuil, as subdivision lot number
 seventeen (17), of the official number one hun-
 dred and ninety seven (197-17); bounded in front
 by a street—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place,
 known and designated on the official plan and
 book of reference of the said village of Longueuil,
 as subdivision lot number forty seven (47), of the
 said official number one hundred and ninety seven
 (197-47); bounded in front by a street known as
 "Old Grand Trunk track,"—without buildings.

3. Those two certain lots of land situate in the
 parish of Longueuil, in the said county of Chambly,
 known and designated on the official plan and
 book of reference of the said parish of Longueuil,
 as subdivision numbers one hundred and one
 hundred and one of the official number one hun-
 dred and fifty four (154-100 and 154-101); bounded
 in front by Victoria Avenue—with two adjoining
 houses, built of brick and other buildings thereon
 erected.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Longueuil, on the SIXTH day of
 JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the
 forenoon. The said writ returnable on the seven-
 teenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 2nd November, 1881.

3408

[First published, 5th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME MARIE ARLINE**
 No. 2375. } **VICTORIA PERRAULT**
 DE LINIERE, of the city of Montreal, widow of the
 late Edward St. George Smith, in his lifetime,
 captain in Her Majesty's 30th Regiment, Plaintiff;
 against the lands and tenements of BENJAMIN
 LACHANCE, heretofore of the city and district of
 Montreal, but now of part unknown, Defendant.

A lot of land forming the corner of Saint-Martin
 street and Grand Trunk Railway, having sixty
 four feet in front on Saint Martin street, and one
 hundred feet in depth on the line of the said
 Grand Trunk Railway, and being the north west
 portion of lot official number three hundred and
 thirty five, of the official plan and book of reference
 of Saint Antoine ward, in the said city of Mont-
 real—with three storey brick encased building,
 and other buildings, with right of passage on a
 lane of twenty feet in width in rear of said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the NINTH day of DECEMBER next, at
 ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
 writ returnable on the twentieth day of December
 next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 5th October, 1881.

3144

[First published, 8th October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALEXANDRE LACOSTE**,
No. 714. } Conseil de la Reine,
THOMAS WILSON et **JOHN LEWIS CASSIDY**,
marchands, et **JOSEPH SIMARD**, notaire, et **ADEL-
LARD L. DE MARTIGNY**, caissier de la Banque
Jacques-Cartier, tous de la cité de Montréal, en
leur qualité d'exécuteurs testamentaires et admin-
istrateurs de la succession de l'honorable Charles
Wilson, en son vivant, du même lieu, sénateur,
Demandeurs ; contre les terres et tenements
mentionnés et décrits dans la cédule marquée A,
annexée au bref maintenant en la possession de
George H. Kernick, écuyer, de la cité de Mont-
réal, député protonotaire de la cour supérieure,
curateur dûment nommé au délaissement fait en
cette cause par **CORDELIA AUGER**, fille ma-
jeure et usant de ses droits, des cité et district de
Montréal, Défenderesse en cette cause.

Un terrain vacant situé sur l'alignement de la
rue Fullum, en la cité de Montréal, paroisse de
Saint-Vincent de Paul, et étant la partie nord-
ouest du lot numéro mil quatre cent soixante et
neuf (1469), des plan et livre de renvoi officiels
du quartier Sainte-Marie, de la dite cité ; borné
en front par la rue Fullum, en arrière par le lot
numéro officiel quatorze cent quatre-vingt-deux
(1482), d'un côté par le résidu du dit lot quatorze
cent soixante et neuf (1469), et de l'autre côté
par le numéro officiel quatorze cent soixante et
huit, contenant environ et sans garantie de mesure
précise, cent soixante et dix-huit pieds (178),
mesure anglaise de front sur deux cent quinze
pieds (215) pieds de profondeur—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIEME jour de JANVIER pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-septième jour de janvier pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 novembre 1881. 3449 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILFRID PRÉVOST**,
No. 2667. } **RAYMOND PRE-
FONTAINE** et **JULÉS A. ST. JULIEN**, tous trois
des cité et district de Montréal, avocats, prati-
quant ensemble comme tels en société sous les
nom et raison de Prévost, Préfontaine et St.
Julien, Demandeurs ; contre les terres et tene-
ments de **FERDINAND GOSSELIN**, de la paroisse
de Sainte-Julie, en le district de Montréal, cultiva-
teur, Défendeur.

Une terre sise et située au rang des Vingt-
Sept, de la paroisse de Sainte-Julie, dans le comté
de Verchères, district de Montréal, connu et dési-
gnée aux plan et livre de renvoi officiels faits
pour la dite paroisse de Sainte-Julie, sous le
numéro deux cent douze (212) ; borné d'un bout
au sud par le petit domaine, et de l'autre bout
par le terrain appartenant à Prudent Beauchemin
et Xavier Beauchemin—avec les bâtisses dessus
construites, la dite terre étant traversée par un
chemin public.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Julie, le TREIZIEME
jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-
septième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 8 novembre 1881. 3447 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALEXANDRE LACOSTE**,
No. 714. } one of Our Majesty's
Counsel, **THOMAS WILSON** and **JOHN LEWIS
CASSIDY**, merchants, and **JOSEPH SIMARD**,
notary, and **ADELARD L. DE MARTIGNY**, cashier,
of the La Banque Jacques Cartier, all of the city
of Montreal, in their quality of testamentary exe-
cutors and administrators of the succession of the
Honorable Charles Wilson, in his lifetime, of the
same place, senator, Plaintiffs ; against the lands
and tenements mentioned and described in the
schedule marked A, to the writ annexed now in
the hands and possession of George H. Kernick,
esquire, of the city of Montreal, deputy prothono-
tary of the Superior Court, curator duly appointed
to the *délaissement* made in this cause by **COR-
DELIA AUGER**, *fille majeure et usant de ses droits*,
of the city and district of Montreal, the Defen-
dant in this cause.

A vacant lot situate on the alignment of Fullum
street, in the city of Montreal, parish of Saint Vin-
cent de Paul, and being the north west part of lot
number one thousand four hundred and sixty nine
(1469), on the official plan and book of reference
of Saint Mary's ward, of the said city ; bounded
in front by Fullum street, in rear by the lot bea-
ring the official number one thousand four hundred
and eighty two (1482), on one side by the residue
of the said lot number one thousand four hundred
and sixty nine (1469), and on the other side by the
official number one thousand four hundred and
sixty eight, containing without warranty as to
precise measurement, one hundred and seventy
eight (178) feet, english measure in front by two
hundred and fifteen (215) feet in depth—without
buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the seventeenth day of January
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 8th November, 1881. 3450
[First published, 12th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILFRID PRÉVOST**,
No. 2667. } **RAYMOND PREFON-
TAINÉ** and **JULÉS A. ST. JULIEN**, all three of
the city and district of Montreal, advocates, and
practising together as such in co-partnership
under the name, style and firm of Prévost, Prefon-
taine and St. Julien, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **FERDINAND GOSSELIN**, of the
parish of Sainte-Julie, in the district of Montreal,
farmer, Defendant.

A land situate and being in the range called
Rang des Vingt-Sept, of the parish of Sainte
Julie, in the county of Verchères, district of Mont-
real, known and designated on the official plan
and book of reference made for the said parish of
Sainte-Julie, as number two hundred and twelve
(212) ; bounded at one end to the south by the
Petit Domaine, and at the other end by the land
belonging to Prudent Beauchemin and Xavier
Beauchemin—with the buildings thereon erected ;
the said land being crossed by a public road.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte-Julie, on the THIRTEENTH day
of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable the seventeenth
day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 8th November, 1881. 3448
[First published, 12th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } **EUCHER JODOIN**, gentil-
No. 1948. } homme, de la ville de

Longueuil, district de Montréal, Demandeur;
contre les terres et tenements de **GEORGE MARSAN** dit **LAPIERRE**, du Coteau Saint-Louis, en la paroisse de Saint-Enfant Jésus, dit district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au Coteau Saint-Louis, paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, sous le numéro de subdivisions soixante et huit (68), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-huit (198-68); borné en front par la rue Saint-Louis—avec une maison en bois à deux étages, non finie, un four pour boulanger, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 novembre 1881. 3403 2
[Première publication, 5 novembre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } **THOUSSAINT RÉEL**, com-
No. 3567. } mercant, de la ville de

Saint-Henri, district de Montréal, Demandeur;
contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE LECLAIRE**, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Saint-Henri; connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro dix-sept cent soixante et dix huit (1778); borné en front par la rue Sainte-Marguerite—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1881. 3121 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME JESSIE McLEOD**
No. 703. } **CHISHOLM**, de la pa-

roisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, veuve de feu Charles O. Rolland, en son vivant, de la cité de Montréal, Demande-
resse; contre les terres et tenements de **IVAN WOTHERSPOON**, avocat, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro mil sept cent quatre-vingt-neuf (1789); borné en front par la rue McTavish—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 octobre 1881. 3123 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } **EUCHER JODOIN**, gentle-
No. 1948. } man, of the town of

Longueuil, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE MARSAN** dit **LAPIERRE**, of Coteau Saint Louis, in the parish of Saint Enfant Jesus, said district of Montreal, Defendant.

A lot situate and being in the Coteau Saint Louis, parish of Le Saint Enfant Jesus, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of La Cote Saint Louis, as subdivision number sixty eight (68), of the official number one hundred and ninety eight (198-68); bounded in front by Saint Louis street—with an unfinished two storey wooden house, a bakery and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd November, 1881. 3404
[First published, 5th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } **THOUSSAINT RÉEL**, trader,
No. 3567. } of the town of Saint

Henri, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE LECLAIRE**, of the town of Saint Henri, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number seventeen hundred and seventy eight (1778); bounded in front by Sainte Marguerite street—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1881. 3122
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME JESSIE McLEOD**
No. 703. } **CHISHOLM**, of the parish

of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinthe, widow of the late Charles O. Rolland, in his lifetime, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **IVAN WOTHERSPOON**, advocate, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the said Saint Antoine ward, as number seventeen hundred and eighty nine (1789); bounded in front by McTavish street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th October, 1881. 3124
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE JACQUES-
No. 1996. } L. CARTIER, corps poli-
tique et incorporé, ayant sa place d'affaires en les
dits cité et district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de GEORGE
DEMERS, ci-devant de la paroisse de La Nativité
de la Sainte-Vierge, dans le village incorporé de
Hochelaga, en le district de Montréal, boucher,
et LOUIS DEMERS, des cité et district de Mon-
tréal, boucher, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à George Demers, un
des susdits Défendeurs.

1. Un lot de terre situé dans le village incor-
poré d'Hochelaga, paroisse de la Nativité de la
Sainte-Vierge ; borné en front par la rue Sainte-
Marie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous
le numéro soixante et huit (68), du dit plan—
avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu ;
borné en front par la rue Sainte-Marie, connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit
village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro
soixante et dix (70), du dit plan.

3. Un autre lot de terre aussi situé au même
lieu ; borné en front par la rue Sainte-Marie,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le
numéro soixante et onze (71), du dit plan.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TREIZIEME jour de JANVIER pro-
chain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dix-septième jour de
janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 9 novembre 1881.

[Première publication, 12 novembre 1881.]

Shérif.

3495 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE JACQUES
No. 1996. } L. CARTIER, a body politic
and incorporated, having its place of business in
the said city and district of Montreal, Plaintiff ;
against the lands and tenements of GEORGE
DEMERS, heretofore of the parish of La Nativité
de la Sainte Vierge, in the incorporated village of
Hochelaga, in the district of Montreal, butcher,
and LOUIS DEMERS, of the city and district of
Montreal, butcher, Defendants.

Seized as belonging to George Demers, one of
the above named, Defendants.

1. A lot of land situate and being in the incor-
porated village of Hochelaga, parish of La Nati-
vité de la Sainte Vierge ; bounded in front by
Sainte Marie street, known and designated on the
official plan and book of reference of the said
incorporated village of Hochelaga, as number sixty
eight (68), of the said plan—with the buildings
thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the
same place ; bounded in front by Sainte Marie
street, known and designated on the official plan
and book of reference of the said incorporated
village of Hochelaga, as number seventy (70), of
the said plan.

3. Another lot of land situate and being at the
same place ; bounded in front by Sainte Marie
street, known and designated on the official plan
and book of reference of the said incorporated
village of Hochelaga, as number seventy one (71),
on the said plan.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at
HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the seventeenth day of
January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 9th November, 1881.

[First published, 12th November, 1881.]

Sheriff.

3499

Ventes par le Shérif—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Ottawa.

Province de Québec, } DUNCAN McFARLANE,
District d'Ottawa. } des cité et district de
No. 50. } Montréal, dans sa capacité
de syndic dûment nommé à la faillite de John
Higginson, du village de Buckingham, dans le dit
district d'Ottawa, commerçant, failli, Demandeur ;
contre LOUIS O. BLONDIN, notaire, et LOUIS
P. LABOUGLIE, hôtelier, tous deux du dit village
de Buckingham, Défendeurs, et Frederick Payette
dit St. Amour, cultivateur, Alexis Payette dit St.
Amour, cultivateur, et Félix Boucher, cultivateur,
tous du canton de Portland, dans le dit district
d'Ottawa, tiers-saisis, et L. W. P. Coutlée, avocat

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below: All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other*
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the un-
dersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Ottawa.

Province of Québec, } DUNCAN McFARLANE,
District of Ottawa. } of the city and district
No. 50. } of Montreal, in his capacity
of assignee duly appointed to the insolvent estate
of John Higginson, of the village of Buckingham,
in said district of Ottawa, trader, and insolvent,
Plaintiff ; against LOUIS O. BLONDIN, notary,
and LOUIS P. LABOUGLIE, innkeeper, both of
said village of Buckingham, Defendants, and Fre-
derick Payette dit St. Amour, farmer, Alexis
Payette dit St. Amour, farmer, and Félix Boucher
farmer, all of the township of Portland, in said
district of Ottawa, garnishees, and L. W. P. Coutlée,

du Demandeur, demandeur sur distraction de frais; le dit bref contre les terres et tenements du dit Frederick Payette dit St. Amour, un des dits tiers-saisis, à savoir :

1. Cette portion du lot numéro quinze, dans le neuvième rang est du dit canton de Portland, s'étendant du huitième rang du dit canton au ruisseau appelé "Crique à Thomas," contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec tous ses membres et dépendances, et les bâtisses dessus érigées.

2. Cette portion du lot numéro seize, dans le neuvième rang est du dit canton de Portland, s'étendant du huitième rang du dit canton au ruisseau appelée "Crique à Thomas," contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec tous ses membres et dépendances, et les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 20 octobre 1881.

[Première publication, 29 octobre 1881.]

Shérif.

3341

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit.—Ottawa.

Province de Québec, } SAMUEL W. BOR-
District d'Outaouais. } BRIDGE ET HENRY
No. 1446. } BORBRIDGE, tous deux

de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et Province d'Ontario, selliers harnacheurs, commerçants et associés, faisant affaires comme tels en la cité d'Ottawa, sous les nom et raison de S. & H. Borbridge & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de H. SNELL, du village du Portage du Fort, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, manufacturier et commerçant, Défendeur; et W. R. Kenny, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Tout ce certain lot ou lopin de terre sis et situé dans le village de Portage du Fort, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, et décrit sur un plan du dit village fait par John Robertson, arpenteur provincial, comme lot numéro cinq, contenant quatre-vingt-quatorze pieds, mesure anglaise, plus ou moins de front, et deux cent dix pieds, mesure anglaise, de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées. Le dit lot borné en avant à l'est par le chemin macadamisé qui conduit au Calumet, en arrière à l'ouest par la propriété de John Amy, au nord par le lot numéro six, propriété de William Becket et de George Morell, et en partie occupée par George Morell, et au sud par le lot numéro quatre, la propriété de Sarah Gordon, et occupée par le Revd. M. Robertson.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de décembre 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 29 septembre 1881.

[Première publication, 8 octobre 1881.]

Shérif.

3159 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Province de Québec, } MICHAEL KAVANAGH,
District d'Outaouais. } JOSEPH KAVANAGH
No. 145. } AND FRANCIS KAVANAGH

NAGH, tous de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et faisant affaires en groceries et le commerce en société, à la dite cité d'Ottawa, sous les nom et raison de Kavanagh Bros., et tous trois commerçants, Demandeurs; contre les terres et tenements d'OWEN MILLMORE, du canton de Maniwaki, dans le comté et district d'Outaouais,

plaintiff's attorney, plaintiff par distraction de frais; said writ directed against the lands and tenements of said Frederick Payette dit St. Amour, one of said garnishees, to wit :

1. That portion of lot number fifteen, in the ninth range east of said township of Portland, extending from the eighth range of said township to the stream called "Crique à Thomas," containing seventy five acres of land, more or less, with all the members and appurtenances thereof, and the buildings thereon erected.

2. That portion of lot number sixteen, in the ninth range east of said township of Portland, extending from the eighth range of said township to the stream called "Crique à Thomas," containing seventy five acres of land, more or less—with all the members and appurtenances thereof and the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of January, 1882.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer 20th October, 1881.

[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff.

3342

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Ottawa.

Province of Quebec, } SAMUEL W. BOR-
District of Ottawa. } BRIDGE AND HENRY
No. 1446. } BORBRIDGE, each and

both of the city of Ottawa, in the county of Carleton, and Province of Ontario, sadlers harness makers, traders and co-partners, carrying on business as such at the city of Ottawa aforesaid, under the name style and firm of S. & H. Borbridge & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of H. SNELL, of the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, manufacturer and trader, Defendant; and W. R. Kenny, plaintiff's attorney, plaintiff par distraction de frais, to wit :

All that certain piece or parcel of land situate lying and being in the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, and described on a plan of said village made by one John Robertson, provincial land surveyor, as lot number five, containing ninety four feet, english measure, more or less in front, and two hundred and ten feet, english measure, in depth, more or less—with the buildings thereon erected. Said lot bounded on the front to the east by the macadamised road leading to the Calumet, in rear to the west by the property of John Amy, on the north by lot number six, the property of William Becket and George Morell, and partly occupied by George Morell, and on the south by lot number four, the property of Sarah Gordon, and occupied by the Revd. Mr. Robertson.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty first day of December 1881.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 29th September, 1881.

[First published, 8th October, 1881.]

Sheriff.

3160

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Province of Quebec, } MICHAEL KAVANAGH,
District of Ottawa. } JOSEPH KAVANAGH
No. 145. } AND FRANCIS KAVANAGH

NAGH, all of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and carrying on the grocery business and trade in partnership, at the said city of Ottawa, under the name and style of Kavanagh Bros., all three traders, Plaintiffs; against the lands and tenements of OWEN MILLMORE, of the township of Maniwaki, in the county and district of

commerçant, Défendeur ; et J. B. Couillard, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le village de Notre-Dame du Désert, dans le canton de Maniwaki, dans les comté et district d'Ottawa, contenant trois cent pieds de profondeur sur cent seize pieds de largeur, plus ou moins ; borné en devant par le chemin public, en arrière par la réserve des Indiens, au côté est par la Corporation des Révérends Pères Oblats, et au côté ouest par James McAuley—avec une maison, hangar, étables et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 29 septembre 1881. 3163 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Aylmer.

Province de Québec, } **G**EOURGE STORY, de la
District d'Ottawa, } cité d'Ottawa, dans le
No. 412. } comté de Carleton et province
d'Ontario, marchand et commerçant, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **G**EOURGE
McGUIRE, du canton d'Onslow, dans le comté de
Pontiac et district d'Ottawa, cultivateur et
commerçant, Défendeur, et Fleming, Church &
Kenny, avocats du demandeur, Demandeurs par
distraction de frais, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton d'Onslow, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa, connu et désigné comme étant la moitié nord du lot numéro deux, dans le huitième rang du canton d'Onslow, contenant cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées ; et borné comme suit : au sud par la moitié sud du dit lot, au nord par le neuvième rang du dit canton, d'un côté par le lot numéro un, et de l'autre côté par le lot numéro trois, dans le dit huitième rang.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 29 septembre 1881. 3163 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Montreal.

Province de Québec, } **J**EREMIE PER-
District d'Ottawa, } REAULT, marchand,
No. 6872. } de Montréal, y faisant
affaires sous le nom de J. Perreault & Cie., Deman-
deur ; contre les terres et tenements de
CYPRIEN PROULX, commerçant, du canton de
Hartwell, Défendeur, et MM. Lacoste & Cie.,
avocats, savoir :

Un lopin de terre dépendant du lot (No. 10), du premier rang d'Hartwell, renfermé dans les bornes ou limites suivantes : tenant d'un bout à l'ouest au chemin public du premier rang, prenant la juste moitié sud de la largeur du dit lot, et continuant avec cette largeur pour environ dix arpents, c'est-à-dire jusqu'au sommet d'une montagne qui se trouve à environ le dixième arpent comme susdit, auquel endroit toute la largeur du dit lot appartient pour avoir été vendu par le dit Proulx, à un nommé Quesnel, pour environ six arpents sur la longueur du dit lot, c'est-à-dire jusqu'à aller rejoindre le sommet d'une autre montagne de cet

Ottawa, trader, Defendant ; and J. B. Couillard, Plaintiffs' attorney, Plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

A lot or emplacement situate in the village of Notre-Dame du Desert, in the township of Maniwaki, in the county and district of Ottawa, containing three hundred feet in depth and one hundred and sixteen feet wide, more or less : bounded in front by the public road, in rear by the Indian reserve, on the east side by the Corporation of the Reverend Fathers Oblats, and on the west side by James McAuley—with a house, store house, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 29th September, 1881. 3162
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Aylmer.

Province of Quebec, } **G**EOURGE STORY, of the
District of Ottawa, } city of Ottawa, in the
No. 412. } county of Carleton and pro-
vince of Ontario, merchant and trader, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **G**EOURGE
McGUIRE, of the township of Onslow, in the
county of Pontiac and district of Ottawa, farmer
and trader, Defendant, and Fleming, Church &
Kenny, plaintiffs' attorney, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

All that certain piece or parcel of land, situate, lying and being in the township of Onslow, in the county of Pontiac and district of Ottawa, and known and distinguished as the north half of lot number two, in the eighth range of the township of Onslow, containing one hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected ; and bounded as follows : to the south by the south half of said lot, to the north by the ninth range of the said township, on one side by lot number one, and on the other side by lot number three, in the said eighth range.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of December, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 29th September, 1881. 3164
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Montreal.

Province of Quebec, } **J**EREMIE PERREAULT,
District of Ottawa, } merchant, of Montreal,
No. 6872. } doing business there under
the name of J. Perreault & Cie., Plaintiff ; against
the lands and tenements of CYPRIEN PROULX,
trader, of the township of Hartwell, Defendant ;
and Messrs. Lacoste & Cie., advocates, to wit :

A piece of land depending of lot (No. 10), of the first range of Hartwell, enclosed in the bounds or limits following : touching at one end to the west the public road of the said first range, taking the exact south half of the width of the said lot, and continuing with the said width for about ten arpents, that is to say to the summit of a Mountain situate at about the tenth arpent as aforesaid, at which place all the width of the said lot belongs for having been sold by the said Proulx to one Quesnel, for about six arpents on the length of the said lot, that is to say until it joins the summit of another Mountain from this place, that is to say on the east side of the said Mountain to go

endroit, c'est-à-dire du côté est de la dite montagne à aller rejoindre les terrains du township de Suffolk, toute cette partie du dit lot appartenant au dit sieur Proulx, moins la montée qui coupe le terrain en question; borné le dit terrain pour la première partie à l'ouest par le chemin public, à l'est et au nord par le terrain de Emile Quesnel, au sud par le lot (No. 9), et la deuxième partie à l'ouest par le terrain d'Emile Quesnel, à l'est par le township de Suffolk, au sud par le lot (No. 9), et au nord par le lot (No. 11)—avec une maison deux granges y érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le SEIZIEME jour de décembre 1881.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 29 septembre 1881. 3165 3
[Première publication, 8 octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } MONA LESSER ET
District d'Outaouais, } LEWIS WERTHEIM,
No. 1895. } tous deux des cité et district

de Montréal, commerçants, faisant affaires à Montréal susdit, en société sous les nom et raison de Lesser & Wertheim, Demandeurs; contre les terres et tenements de PATRICK BARRETT, ci-devant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, hôtelier, et à présent de quelque lieu dans les Etats-Unis de l'Amérique, et probablement d'Ogdensburg, dans l'Etat de New-York, l'un des dits Etats-Unis, Défendeur; et F. W. Terrill, écuyer, de Montréal, avocat, sur distraction de frais, à savoir:

Tout ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, dans la province de Québec, plus particulièrement connu comme étant la moitié sud du lot numéro cinq, dans le dixième rang du susdit canton de Hull, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec une maison, grange, étables et remises dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février 1882.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 29 octobre 1881. 3381 2
[Première publication, 5 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

and join the lands of the township of Suffolk, all that part of the said lot belongs to the said Sieur Proulx, less the road (*montée*) which cuts the land in question; bounded the said land for the first part to the west by the 'public road, to the east and north by the land of Emile Quesnel, and to the south by the lot (No. 9), and the second part to the west by the land of Emile Quesnel, to the east by the township of Suffolk, to the south by the lot (No. 9), to the north by the lot (No. 11)—with a house and two barns thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the SIXTEENTH day of December, 1881.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 29th September, 1881. 3166
[First published, 8th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, } MONA LESSER AND
District of Ottawa, } LEWIS WERTHEIM,
No. 1895. } both of the city and district

of Montreal, traders, carrying on business at Montreal aforesaid, in co-partnership, under the name and style of Lesser & Wertheim, Plaintiffs; against the lands and tenements of PATRICK BARRETT, heretofore of the city of Ottawa, in the county of Carleton, hotel keeper, presently of some place in the United States of America, and probably of Ogdensburg, in the State of New York, one of the said United States, Defendant; and F. W. Terrill, esquire, of Montreal, advocate, *sur distraction de frais*, to wit:

All that certain piece or tract of land situate, lying and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, in the province of Quebec, more particularly known as the south half of lot number five, in the tenth range of the township of Hull aforesaid, containing one hundred acres of land, be the same more or less—together with a house, barn, stables and sheds thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of February, 1882.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 29th October, 1881. 3382
[First published, 5th November, 1881.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **A** LEXIS ROUSSEAU, menuisier constructeur, de la paroisse de Saint-Charles, district de Montmagny ; contre BENONI DUPUIS, commerçant, de la paroisse de Saint-Henri, district de Québec, à savoir :

Le No. 244, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, étant un emplacement borné au nord par le No. 243, au sud par le No. 245, à l'est par le No. 239, à l'ouest par le chemin macadamisé de Saint-Henri, mesurant un arpent et deux perches de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt dix perches—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 1er décembre 1881. Shérif.
[Première publication, 3 décembre 1881.] 3661

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**AURENT CHABOT, de la No. 1498. ville de Lévis, bourgeois, rentier ; contre EUSEBE HAMEL, ci-devant de la ville de Lévis, et maintenant d'endroits inconnus, à savoir :

Le No. 19, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, étant un emplacement situé au premier rang de Notre-Dame de Lévis ; borné au nord par le No. 20, au sud par le No. 18, à l'est par les Nos. 494 et 493, à l'ouest par une rue projetée, mesurant cinquante pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, contenant en superficie trois mille cinq cent pieds, plus ou moins—avec bâties dessus érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 1er décembre 1881. Shérif.
[Première publication, 3 décembre 1881.] 3662

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **T**HE CORPORATION DE LA No. 475. CITE DE QUEBEC ; contre WILBROD DUBE, des cités et district de Québec, messenger, à savoir :

Le lot No. 3680, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement contenant quarante et un pieds et huit pouces de front sur soixante et un pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Richmond, en arrière par le No. 3617, à l'ouest par la rue Sainte-Claire, et à l'est par le No. 3681 ; sujet à une rente foncière de dix piastres payable aux Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, le huit de juillet de chaque année et à partir du premier de mai 1889, à la rente foncière et constituée créée par acte de concession par les dites Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, en date du 8 septembre 1815, devant M^{re} Plante, notaire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 novembre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3399 2

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **A** LEXIS ROUSSEAU, joiner No. 2337. and builder, of the parish of Saint Charles, district of Montmagny ; against BENONI DUPUIS, trader, of the parish of Saint Henri, district of Quebec, to wit :

Lot No. 244, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, being a lot bounded on the north by No. 243, on the south by No. 245, on the east by No. 239, on the west by the macadamized road of Saint Henri, measuring one arpent and two perches in depth, containing in superficies ninety perches—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 1st December, 1881. Sheriff.
[First published, 3rd December, 1881.] 3662

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **L**AURENT CHABOT, of the No. 1498. town of Lévis, gentleman ; against EUSEBE HAMEL, formerly of the town of Lévis, and now of parts unknown, to wit :

Lot No. 19, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, being a lot situate in the first range of Notre Dame de Lévis ; bounded on the north by No. 20, on the south by No. 18, on the east by Nos. 494 and 493, on the west by a projected street, measuring fifty feet in front by seventy feet in depth, containing in superficies three thousand five hundred feet, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire de Lévis, the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 1st December, 1881. Sheriff.
[First published, 3rd December, 1881.] 3664

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 475. THE CITY OF QUEBEC ; against WILBROD DUBE, of the city and district of Quebec, messenger, to wit :

No. 3680, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot containing forty one feet eight inches in front by sixty one feet nine inches in depth, more or less ; bounded in front by Richmond street, in rear by No. 3617, on the west by Sainte Claire street, and on the east by No. 3681 ; subject to a ground rent of ten dollars payable to the Reverend Religious Ursuline Ladies of Quebec, on the eighth of July every year and from the first of May, 1889, to the constituted ground rent created by deed of conveyance from the said Religious Ursuline Ladies of Quebec, dated the 8th September, 1815, before M^{re} Plante, notary.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of January next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd November, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 5th November, 1881.] 3400

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MAXIMILIEN AUDET**, de
No. 1474. } la paroisse de Saint-Jean
Deschaillons, dans le district de Québec, mar-
chand ; contre **DAME MARIE GODIN**, des
même paroisse et district, veuve de feu Louis
Chrétien, en son vivant, du même lieu, cultivateur
et briquetier, à savoir :

Le No. 81, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Jean Deschaillons, étant une terre située au
premier rang de la dite paroisse, de la contenance
d'environ trois arpents de front sur environ quar-
ante arpents de profondeur, formant en tout cent
vingt-et-un arpents et trente perches en superfi-
cie ; et bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au
nord d'un quai de briqueterie, et au sud partie au
cordon des terres du second rang et partie à
Placide Tousignant, du côté nord-est à Basile
Potvin, du côté sud-ouest à Charles Pageau, écuyer
—avec toutes les bâtisses dessus construites, cir-
constances et dépendances, à l'exception néan-
moins d'un emplacement appartenant à Léandre
Plaisance, et une briqueterie appartenant à Théles-
phore Chrétien.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Jean Deschaillons, le SEPTIEME jour de
JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le neuvième jour de janvier
prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 novembre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3401 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSHUA THOMPSON**, de la
No. 2186. } ville de Lévis, marchand ;
contre **JOHN ALIAS JEAN PELLETIER**, du même
lieu, à savoir :

Le No. 51, du cadastre officiel du quartier Lau-
zon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre
emplacement situé le long de la rue Fraser, con-
tenant soixante et cinq pieds et six pouces de
front sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur
par le côté sud-ouest et par le côté nord-est, le dit
lot de terre a pour profondeur jusqu'à ce que la
dite rue l'intersecte ; borné vers le nord à Etienne
Bégin, vers le sud au bout de la dite profondeur,
à l'est par la rue Fraser, et au sud-ouest à James
King—avec les deux maisons dessus érigées, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Notre-Dame de la Victoire, le SEPTIEME
jour de JANVIER prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le seizième jour
de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 novembre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3397 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **JOSEPH PELLETIER**, cul-
No. 3275. } tivateur, de la paroisse de
Notre-Dame de Liesse, de la Rivière Ouelle, dans
le district de Kamouraska ; contre **JEAN-BAP-
TISTE PLAMONDON**, huissier, de la cité de
Québec, à savoir :

1. Le No. 3912, du cadastre officiel du quartier
Montcalm, de la cité de Québec, étant un empla-
cement de trente-trois pieds et six pouces de front
sur soixante-quinze pieds de profondeur, plus ou
moins ; borné en front au nord par la rue Saint-
Jean, en arrière au sud par les représentants
d'Antoine Marier, au nord-est par Wm. McWilliam,
et au sud-ouest par Augustin Trudel—circons-
tances et dépendances.

2. Le No. 3630, du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un empla-
cement situé au coin sud-ouest des rues Latour-
elle et Deligny ; borné en front au sud par la dite rue
Latourelle, à l'est par la dite rue Deligny, au
nord par le No. 3630 A, et à l'ouest par le No. 3631
—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **MAXIMILIEN AUDET**, of
No. 1474. } the parish of Saint Jean
Deschaillons, in the district of Quebec, merchant ;
against **DAME MARIE GODIN**, of the same parish
and district, widow of the late Louis Chrétien, in
his lifetime, of the same place, farmer and brick
maker, to wit :

No. 81. of the official cadastre of the parish of
Saint Jean Deschaillons, being a land situate in
the first range of the said parish, containing about
three arpents in front by about forty arpents in
depth, forming in all one hundred and twenty one
arpents and thirty perches in superficies ; bound-
ed on the north by the river Saint Lawrence, north
of a brick yard wharf, and on the south partly by
the division line of the lands of the second range
and partly by Placide Tousignant, on the north
east side by Basile Potvin, on the south west side
by Charles Pageau, esquire—with all the buildings
thereon erected, circumstances and dependen-
cies. Excepting however a lot belonging to
Leandre Plaisance, and a brick yard belonging to
Telephore Chrétien.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Jean Deschaillons, on the SE-
VENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock
in the forenoon. Said writ returnable on the ninth
day of January next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd November, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 5th November, 1881.] 3402

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSHUA THOMPSON**, of the
No. 2186. } town of Lévis, merchant ;
against **JOHN ALIAS JEAN PELLETIER**, of the
same place, to wit :

No. 51, of the official cadastre of Lauzon ward,
of the town of Lévis, being a lot of land situate
along Fraser street, containing sixty five feet six
inches in front by eighty nine feet in depth on the
south west side, and on the north east side the
said lot extends in depth to where the said street
intersects ; bounded on the north by Etienne
Bégin, on the south by the end of the said depth,
on the east by Fraser street, and on the south
west by James King—with the two houses thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Notre Dame de la Victoire, on the
SEVENTH day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
sixteenth day of January next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd November, 1881. 3398
[First published, 5th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, to wit : } **JOSEPH PELLETIER**, f a r-
No. 3275. } mer, of the parish of Notre
Dame de Liesse, de la Rivière Ouelle, in the dis-
trict of Kamouraska ; against **JEAN BAPTISTE
PLAMONDON**, bailiff, of the city of Québec, to
wit :

1. Lot No. 3912, of the official cadastre of Mont-
calm ward, of the city of Québec, being a lot of 33
feet six inches in front by seventy five feet six
inches in depth, more or less ; bounded in front
to the north by Saint John street, in rear to the
south by the representatives of Antoine Marier,
on the north east by William McWilliam, and on
the south west by Augustin Trudel—circumstances
and dependencies.

2. Lot No. 3630, of the official cadastre of Saint
John's ward, of the city of Québec, being a lot
situate on the south west corner of Latour-
elle and Deligny streets ; bounded in front to the south by
Latour-elle street, on the east by Deligny street,
on the north by No. 3630 A, and on the west by
No. 3631—circumstances and dependencies.

3. Le No. 3631, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un morceau de terrain mesurant vingt-six pieds et huit pouces de front sur cinquante-quatre pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud par la rue Latourrelle, au nord partie par les Nos. 3630, 3630 A, 3666 et 3665; tenant d'un côté à l'est au No. 3630, et à l'ouest au No. 3632—circonstances et dépendances.

4. Le No. 174, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foye, étant un lot de terre contenant un arpent de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au nord-ouest par le chemin public, au sud-est par un nommé Junot, au nord-est par James McCormick ou représentant, et au sud-ouest à M. Drolet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit: les lots premièrement, secondement et troisièmement décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot quatrième décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 4 octobre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3135 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ARTHUR DAVIDSON
No. 2187. } A ROSS, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en possession comme propriétaire du fief et seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage; contre JOHN McCLOSKEY, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir:

Les Nos. 660 et 661, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Sylvestre, étant un lot de terre portant le numéro quinze, de la concession Saint-Frederick, seigneurie Saint-Giles de Beauvillage, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à la rivière Falkner's, en arrière au bout de la dite profondeur de trente arpents, du côté est par Thomas Lynch, et du côté ouest par James Shariden—avec ensemble les bâtisses construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 novembre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3395 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ISIDORE NOEL BELLEAU
No. 1138. } ET CHARLES DARVEAU, de la ville de Lévis, avocats, et comme tels pratiquant ci-devant en société au dit lieu, sous les nom et raison de Belleau & Darveau; contre ELIE BRULOTTE, de Saint-Joseph, comté de Lévis, batelier, à savoir:

Le No. 60, sur le plan du cadastre officiel de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement borné au nord par le chemin du Fleuve, au sud par le No. 61, à l'est par le No. 59, à l'ouest par le No. 63, mesurant deux perches de front sur un arpent et une perche de profondeur, contenant en superficie vingt-deux perches (22), plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 octobre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3125 3

3. Lot No. 3631, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a piece of land measuring twenty six feet eight inches in front by fifty four feet nine inches in depth, more or less; bounded in front to the south by Latourrelle street, on the north partly by Nos. 3630, 3630 A, 3666 and 3665; bounded on one side to the east by No. 3630, and on the west by No. 3632—circumstances and dependencies.

4. Lot No. 174, of the official cadastre of the parish of Sainte Foye, being a lot of land containing one arpent in front by ten arpents in depth, more or less; bounded in front to the north west by the public road, on the south east by one Junot, on the north east by James McCormick or representatives, and on the south west by Mr. Drolet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows: the lots firstly, secondly and thirdly described, at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot fourthly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Foye, on the NINTH day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 4th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3136

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ARTHUR DAVIDSON ROSS
No. 2187. } A of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, seignor in possession as proprietor of the fief and seigniorie of Saint Giles of Beauvillage; against JOHN McCLOSKEY, of the parish of Saint Sylvester, farmer, to wit:

Lots Nos. 660 and 661, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvester, being number fifteen, of the Saint Frederic concession, seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by Falkners river, in rear by the end of the said depth of thirty arpents, on the east side by Thomas Lynch, and on the west side by James Shariden—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Sylvester, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd November, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 5th November, 1881.] 3396

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ISIDORE NOEL BELLEAU
No. 1138. } AND CHARLES DARVEAU, of the town of Lévis, advocates, and formerly practising as such in partnership at the said place, under the style and firm of Belleau & Darveau; against ELIE BRULOTTE, of Saint Joseph, county of Lévis, boatman, to wit:

Lot No. 60, on the plan of the official cadastre of Saint Joseph de Lévis, being a lot bounded on the north by the River road, on the south by No. 61, on the east by No. 59, and on the west by No. 63, measuring two perches in front, by one arpent and one perch in depth, containing in superficies twenty two (22) perches, more or less.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 5th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3126

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1988. } **CITE DE QUEBEC;**
contre MARY COLGAN, des cité et district de
Montréal, veuve de William Barry, maintenant
de la cité de Québec, en le district de Québec, à
savoir:

Le No. 2340, du cadastre officiel du quartier
Champlain, de la cité de Québec, étant un emplace-
ment mesurant vingt-neuf pieds et trois pouces
de front sur quarante pieds de profondeur, plus
ou moins; borné en front par la dite rue Cham-
plain, en arrière par le No. 2329, d'un côté par le
No. 2339, et de l'autre côté par le No. 2343—avec
les bâties dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIXIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingt-sixième jour de décembre pro-
chain.

Québec, 5 octobre 1881. J. B. AMYOT,
Député Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3129 3

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1503. } **CITE DE QUEBEC;**
contre GEORGE LABBÉ, ci-devant des cité et
district de Québec, charpentier, maintenant de
lieux inconnus, à savoir:

Le No. 2512, du cadastre officiel du quartier
Champlain, de la cité de Québec, étant un en-
placement contenant dix-huit pieds et neuf pouces
de front sur cent trente pieds et six pouces de
profondeur, plus ou moins; borné par devant au
sud à la dite rue Champlain, en arrière au nord à
la Cime du Cap, d'un côté à l'est par Dame Veuve
Jean-Baptiste Beaudet, et d'autre côté à l'ouest à
William Andrews ou ses représentants—avec
bâties dessus construites, circonstances et dé-
pendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DIXIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingt-sixième jour de décembre pro-
chain.

Québec, 5 octobre 1881. J. B. AMYOT,
Député Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3133 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **ARTHUR DAVIDSON**
No. 2185. } **ROSS,** de la paroisse de
Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en possession
comme propriétaire du fief et seigneurie de Saint-
Giles de Beauvillage; contre JAMES BOYLE, de
la paroisse de Saint-Giles, cultivateur, à savoir:

Le numéro soixante et quatre, du cadastre offi-
ciel de la paroisse de Saint-Giles de Beauvillage,
étant un lot de terre situé concession Galilee,
seigneurie Saint-Giles de Beauvillage, de trois
arpents de front sur trente arpents de profondeur,
plus ou moins; borné en front vers le nord-ouest
par la rivière le Bras, vers le sud par la ligne de
division entre la paroisse de Saint-Giles et celle
de Saint-Narcisse, vers le nord-est par Daniel
Shallow, vers le sud-ouest par Peter Shallow—
avec les bâties dessus construites, circonstances
et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Giles, le NEUVIEME jour de
JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le treizième jour de février
prochain.

Québec 3 novembre 1881. J. B. AMYOT,
Député Shérif.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3391. 2

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1988. } **THE CITY OF QUEBEC;**
against MARY COLGAN, of the city and district
of Montreal, widow of William Barry, now of the
city of Quebec, in the district of Quebec, to wit:

Lot No. 2340, of the official cadastre of Cham-
plain ward, of the city of Quebec, being a lot
measuring twenty nine feet three inches in front
by forty feet in depth, more or less; bounded in
front by Champlain street aforesaid, in rear by
No. 2329, on one side by No. 2339, and on the
other side by No. 2343—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty sixth day of December next.

Quebec, 5th October, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3130

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1503. } **THE CITY OF QUEBEC;**
against GEORGE LABBÉ, formerly of the city
and district of Quebec, carpenter, now of parts
unknown, to wit:

Lot No. 2512, of the official cadastre of Cham-
plain ward, of the city of Quebec, being a lot
measuring eighteen feet nine inches in front by
one hundred and thirty feet six inches in
depth, more or less; bounded in front to the
south by Champlain street aforesaid, in rear to
the north by the Cime du Cap, on one side to the
east by Mrs. widow Jean Baptiste Beaudet, and on
the other side to the west by William Andrews or
his representatives—with the buildings thereon,
circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty sixth day of December next.

Quebec, 5th October, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3134

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **ARTHUR DAVIDSON ROSS,**
No. 2185. } of the parish of Saint
Patrick of Beauvillage, seignior in possession as
proprietor of the fief and seigniorie of Saint Giles
of Beauvillage; against JAMES BOYLE, of the
parish of Saint Giles, farmer, to wit:

Number sixty four, of the official cadastre of
the parish of Saint Giles de Beauvillage, being a
lot of land situate in the Galilee concession,
seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, of three
arpents in front by thirty arpents in depth, more
or less; bounded in front to the north west by
the river Le Bras, on the south by the division
line between the parish of Saint Giles and that of
Saint Narcisse, on the north east by Daniel
Shallow, on the south west by Peter Shallow—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Giles, on the NINTH day of JANUARY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable the thirteenth day of February
next.

Quebec, 3rd November, 1881. J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
[First published, 5th November, 1881.] 3392

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH SYLVESTRE, de
No. 1300. } la place appelée Stevens
Point, dans l'Etat de Wisconsin, un des Etats-
Unis d'Amérique, forgeron, maintenant à Québec ;
contre THOMAS CLEMENT dit LABONTE, ci,
devant de la paroisse Saint-Lambert, cultivateur,
et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1. Le No. 117, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Lambert, comté de Lévis, étant une terre
située en la concession Saint-Lambert, contenant
deux arpents de front sur trente arpents de pro-
fondeur, avec moitié d'une route dessus cons-
truite ; bornée en front à la Rivière Chaudière, et
par derrière à sa dite profondeur, au nord à Nico-
las Bernier, et au sud à Grodfoi Bernier—circons-
tances et dépendances.

2. Le No. 75, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Lambert, comté de Lévis, étant un empla-
cement située même concession, contenant un
quart d'arpent de front sur un arpent de profon-
deur ; bornée en front au sud-ouest au chemin du
Roi, au nord aux héritiers Charles Collet, et au sud
à Magloire Roy—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Lambert, le NEUVIEME jour de
DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le quinziesme jour de
décembre prochain

J. B. AMYOT,

Québec, 5 octobre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3137 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } SIDORE NOEL BELLEAU
No. 2733. } ET CHARLES DARVEAU,
de la ville de Lévis, et LAWRENCE STAFFORD,
de la cité de Québec, tous trois avocats, et associés,
comme tels en la cité de Québec, so is les nom et
raison de Belleau, Darveau & Stafford ; contre
LOUIS DORVAL, fils, du village de Lauzon.

Le No. 93, du cadastre officiel du comté de
Lévis, pour le village incorporé de Lauzon, étant
un emplacement situé au dit village de Lauzon,
au nord de la rue Saint-Joseph, contenant cin-
quante pieds sur le chemin sur soixante et huit
pieds de profondeur ; borné vers le sud au dit
chemin, vers le nord au bout de la profondeur, au
nord-est à la rue Saint-Narcisse, et au sud-ouest au
Révérend M. McDonald—avec maison et autres
bâtisses, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente constituée de seize
piastres, payable le cinq de mai de chaque année
à Narcisse Bourassa.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Joseph de Lévis, le DOUZIEME
jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour
de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 octobre 1881. Député-Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3127 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 2343. } ROSS, de la paroisse de
Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur en posses-
sion comme propriétaire du fief et seigneurie de
Saint Giles de Beauvillage ; contre MICHAEL
SHALLOW, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cul-
tivateur, à savoir :

1. Le No. 784, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sylvestre, étant un lot de terre portant
le numéro onze, de la concession Fermanagh, sei-
gneurie Saint Giles de Beauvillage, contenant trois
arpents de front sur trente arpents de profondeur ;
borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-
est par le numéro dix de la dite concession, au
sud-est par la ligne de division entre la paroisse
de Saint-Sylvestre et celle de Saint-Séverin, et au

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH SYLVESTRE, of the
No. 1300. } place called Stevens Point,
in the State of Wisconsin, one of the United States
of America, blacksmith, now of Québec ; against
THOMAS CLEMENT dit LABONTE, formerly
of the parish of Saint Lambert, farmer, and now
of parts unknown, to wit :

1. Lot No. 117, of the official cadastre of the parish
of Saint Lambert, county of Lévis, being a land
situate in the Saint Lambert concession, contain-
ing two arpents in front by thirty arpents in depth,
with half of a by-road thereon erected ; bounded
in front by the river Chaudière, and in rear by the
said depth, on the north by Nicolas Bernier, and
on the south by Godfrois Bernier—circumstances
and dependencies.

2. Lot No. 75, of the official cadastre of the
parish of Saint Lambert, county of Lévis, being a
lot situate in the same concession, containing one
quarter of an arpent in front by one arpent in
depth ; bounded in front to the south west by the
King's highway, on the north by the heirs of Char-
les Collet, and on the south by Magloire Roy—cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Lambert, on the NINTH day of
DECEMBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the fifteenth
day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 5th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3138

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } SIDORE NOEL BELLEAU
No. 2733. } AND CHARLES DARVEAU,
of the town of Lévis, and LAWRENCE STAF-
FORD, of the city of Québec, all three advocates,
and partners as such at the city of Québec, under
the style and firm of Belleau, Darveau & Staf-
ford ; against LOUIS DORVAL, junior, of the vil-
lage of Lauzon.

Lot No. 93, of the official cadastre of the county
of Lévis, for the incorporated village of Lauzon,
being a lot situate in the said village of Lauzon,
north of Saint Joseph street, measuring fifty feet
on the road by sixty eight feet in depth ; bounded
on the south by the said road, on the north by the
end of the said depth, on the north east by Saint
Narcisse street, and on the south west by the
Reverend M. McDonald—with house and outbuild-
ings, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a constituted rent of
sixteen dollars, payable on the fifth of May of
every year, to Narcisse Bourassa.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Joseph de Lévis, on the TWELFTH day of
DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable the twentieth day of
December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 5th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3128

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 2343. } of the parish of Saint
Patrick of Beauvillage, seignor in possession as
proprietor of the fief and seigniorie of Saint Giles
de Beauvillage ; against MICHAEL SHALLOW, of
the parish of Saint Sylvester, farmer, to wit :

1. Lot No. 784, of the official cadastre of the
parish of Saint Sylvester, being lot number eleven,
of the Fermanagh concession, seigniorie Saint
Giles de Beauvillage, containing three arpents in
front by thirty arpents in depth ; bounded on the
north west by the public road, on the north east
by number ten of the said concession, on the
south east by the division line between the parish
of Saint Sylvester and that of Saint Severin, and

sud-ouest par le cordon des terres de la concession Sainte-Marguerite, formant une superficie de quatre-vingt-dix arpents plus ou moins, avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 785, du cadastre officiel de la paroisse Saint Sylvestre, étant un lot de terre portant le numéro dix, de la concession Fermanagh, seigneurie Saint Giles de Beaurivage, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; plus ou moins; borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par William Martin, au sud-est par la ligne de division entre la paroisse de Saint-Sylvestre et celle de Saint-Séverin, et au sud-ouest par le numéro onze, de la dite concession formant une superficie de quatre-vingt-dix arpents plus ou moins—avec ensemble une grange et étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 novembre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 5 novembre 1881.] 3393 2

on the south west by the division line of the lands of the concession Sainte Marguerite, forming a superficies of ninety arpents, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 785, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, being lot number ten of the Fermanagh concession, seigniorie Saint Giles de Beaurivage, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north west by the public road, on the north east by William Martin, on the south east by the division line between the parish of Saint Sylvestre and that of Saint Severin, and on the south west by number eleven, of the said concession, forming a superficies of ninety arpents, more or less—with a barn and stable, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sylvestre, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd November, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 5th November, 1881.] 3394

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du District de Richelieu

Sorel, à savoir: } JOSEPH DENIS PEPIN, No. 1695. } écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-David, dans le dit district de Richelieu, Demandeur; contre JOSEPH BROUILLARD, fils de Théophile, de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans la concession Sainte-Cécile, connue et désignée sous les numéros huit cent dix et huit cent onze (Nos. 810 et 811), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska, de deux arpents de front sur neuf arpents de profondeur; tenant par devant au chemin de front, par derrière à la ligne latérale nord-est des terres de la concession "Viviane," d'un côté à Octave Bellerose, et de l'autre côté à un chemin ou route—avec une maison dessus construite.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans la concession "Viviane," connue et désignée sous le numéro huit cent cinquante (No. 850), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska, d'un arpent et demi de front sur environ huit arpents et demi de profondeur; tenant par devant au chemin de front, par derrière à Antoine Cottenoir, d'un côté au cordon des terres de la concession Sainte-Cécile, et de l'autre côté à Edouard A. Dumesnil.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } JOSEPH DENIS PEPIN, esquire, No. 1695. } notary, of the parish of Saint David, in the said district of Richelieu, Plaintiff; against JOSEPH BROUILLARD, son of Theophile, of the parish of Saint David, in the district of Richelieu, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint David, in the Sainte Cecile concession, known and designated as numbers eight hundred and ten and eight hundred and eleven (810 and 811), of the official plan and book of reference of the parish of Saint David, in the county of Yamaska, of two arpents in front by nine arpents in depth; bounded in front by the front road, in rear by the north east side line of the lands of the Viviane concession, on one side by Octave Bellerose, and on the other side by a road or by-road—with a house thereon erected.

2. A land situate in the parish of Saint David, in the Viviane concession, known and designated as number eight hundred and fifty (No. 850), of the official plan and book of reference of the parish of Saint David, in the county of Yamaska, of one arpent and a half in front by about eight arpents and a half in depth; bounded in front by the front road, in rear by Antoine Cottenoir, on one side by the division line of the lands of the Sainte Cecile concession, and on the other side by Edouard A. Dumesnil.

3. A land situate in the parish of Saint David,

David, dans la concession "Viviane," connue et désignée sous le numéro huit cent quarante quatre (No. 844), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska, de trois arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur; tenant par devant au chemin, par derrière au cordon des terres de la concession Saint-Patrick, d'un côté à Théophile Desmarais ou son représentant, et de l'autre côté à Cléophas Cottenoir—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le SEPTIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 novembre 1881. 3411 2
[Première publication, 5 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } PAULIN ROBIN PHILIP
No. 1. } GOSSET ET WILLIAM
LEMPRIERE, de l'Isle de Jersey, en Europe, marchands et associés, faisant commerce à Magpie, sous les nom et raison de Charles Robin & Compagnie, Demandeurs; contre PHILIPPE BISSON, du dit lieu de Magpie, pêcheur, Défendeur, à savoir:

1. Un certain lopin de terre et emplacement avec maison d'habitation et quatre autres bâties dont une en charpente ci-dessus construites, circonstances et dépendances, sis et situé à l'endroit appelé Magpie, sur la côte du nord, dans le comté de Saguenay, en la province de Québec, et borné comme suit, savoir: vers le sud par la grève de l'ansedite anse de Magpie, vers le nord par le chemin public, connu sous le nom de chemin No. 2, ou chemin du Cap, vers l'est par une ruelle ou route publique appelée chemin à Solomon Poirier, et vers l'ouest par une hauteur ou colline boisée; le dit lopin de terre ou emplacement est de la contenance suivante, savoir: en allant de la ligne de démarcation au sud jusqu'à la borne au nord, deux cent trente-trois verges, mesure anglaise, et en allant de la ligne de démarcation de l'est vers la borne à l'ouest, cent soixante et dix verges, aussi mesure anglaise, plus ou moins.

2. Un lopin de terre sis et situé à Magpie susdit, sans bâties quelconques, mais servant à la culture, et borné comme suit, savoir: vers le sud par la propriété de M. M. Charles Robin & Cie., vers le nord par un passage ou chemin de pieds adjoignant la propriété de Sieur Solomon Poirier, pêcheur, et vers l'ouest par la propriété du dit Sieur Solomon Poirier, et de la contenance suivante en allant de la ligne de démarcation à l'est

in the Viviane concession, known and designated as number eight hundred and forty four (No. 844), of the official plan and book of reference of the parish of Saint David, in the county of Yamaska, of three arpents in front by eighteen arpents in depth; bounded in front by the road, in rear by the division line of the lands of the Saint Patrick concession, on one side by Theophile Desmarais or his representative, and on the other side by Cleophas Cottenoir—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the SEVENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd November, 1881. 3412
[First published, 5th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } PAULIN ROBIN, PHILIP
No. 1. } GOSSET and WILLIAM
LEMPRIERE, of the Isle of Jersey, in Europe, merchants and co-partners, doing business at Magpie, under the style and firm of Charles Robin & Company, Plaintiffs; against PHILIPPE BISSON, of Magpie aforesaid, fisherman, Defendant, to wit:

1. A certain lot of land with dwelling house and four other buildings, one a frame house thereon erected, circumstances and dependencies, situate and being at the place called Magpie, on the north side, in the county of Saguenay, in the province of Quebec, and bounded as follows, to wit: on the south by the beach of the cove called Magpie Cove, on the north by the public road, known under the name of road No. 2, or *Chemin du Cap*, on the east by a lane or public by-road, called *Chemin à Solomon Poirier*, and on the west by a wooded height or hill; said lot of land being of the following contents, to wit: going from the line of demarcation on the south to the boundary line on the north, two hundred and thirty three yards, english measure, and going from the line of demarcation on the east to the boundary line on the west, one hundred and seventy yards, also english measure, more or less.

2. A lot of land situate and being at the place called Magpie aforesaid, without any buildings whatsoever, but brought under cultivation, and bounded as follows, to wit: on the south by the property of Messrs. Charles Robin & Co., on the north by a path or footway, adjoining the property of Mr. Solomon Poirier, fisherman, and on the west by the property of the said Mr. Solomon Poirier, of the following contents, going from the

jusqu'à la borne à l'ouest cinquante verges et, en allant de la ligne de démarcation du sud en allant vers la borne nord trente-trois verges, le tout mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement pour les comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 28 novembre 1881. 3633
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 444. } TRUCTION PERMA-
NENTE DE QUÉBEC, Demanderesse ; contre
WENCESLAS TREMBLAY, tant personnellement
qu'en sa qualité de tuteur *ad hoc* à ses enfants
mineurs et autre, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, désigné sous le numéro 1-A, de la batture, sur le plan de la seigneurie de Beupré, contenant environ trois arpents de terre en superficie ; bornant par devant au chemin public, et par derrière au terrain d'Auguste Simard, et par le côté nord-est à l'emplacement de Thélesphore Fortin, écuyer, et par le côté sud-ouest à une petite route pratiquée à l'usage du dit Auguste Simard, et joignant le terrain de Henri Perron—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, et toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 8 octobre 1881. 3221 3
[Première publication, 15 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAME FRANCES
No. 323. } LAZARUS HART,
des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Gustave Lavine, marchand, de la dite cité de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par le dit Gustave Lavine, et le dit GUSTAVE LAVINE, afin d'autoriser sa dite épouse et autres, Demandeurs ; contre

line of demarcation on the east to the boundary on the west, fifty yards, and going from the line of demarcation on the south to the north boundary line, thirty three yards, the whole english measure, more or less.

To be sold at the registry office of the first registration division of the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 28th November, 1881. 3634
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } THE QUEBEC PERMA-
No. 444. } NENT BUILDING
SOCIETY, Plaintiff ; against WENCESLAS
TREMBLAY, both personally and in his quality of
tutor *ad hoc* to his minor children, et al, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, designated as number 1-A, of the Batture, on the plan of the Beupré seigniory, containing about three arpents of land in superficies ; bounded in front by the public road, in rear by the property of Auguste Simard, on the north east side by the property of Thelesphore Fortin, esquire, and on the south west side by a little by-road made for the use of the said Auguste Simard, and adjoining the property of Henri Perron—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 8th October, 1881. 3222
[First published, 15th October, 1881.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DAME FRANCES
No. 323. } LAZARUS HART, of the city and district of Montreal, wife *séparée de biens* under contract of marriage of Gustave Lavine, merchant, of the said city of Montreal, duly authorized for all the purposes hereof by the said Gustave Lavine, and the said GUSTAVE LAVINE, to authorize his said wife and others, Plaintiffs ;

les terres et tenements de NORBERT DANDE-NEAU, du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, cultivateur et charretier, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro trois, dans le douzième rang des lots du dit canton de Cleveland, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus, ou moins.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 11 novembre 1881. 3525 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } ROBERT NEWTON
No. 487. } HALL, de la cité
de Sherbrooke, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de JANE JORDAN, du canton de Eaton, en le dit district, épouse de David Wells Hodge, dûment autorisée par son dit mari, et le dit DAVID WELLS HODGE, du dit canton de Eaton, cultivateur, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs, à savoir :

La moitié est du lot numéro vingt et un, dans le huitième rang des lots du canton de Clifton, en le dit district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 octobre 1881. 3437 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } FRANÇOIS ROY dit
No. 43. } MAZURETTE fils,
de Kennebunk, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, cordonnier, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANÇOIS ROY dit MAZURETTE, père, du canton de Tingwick, en le district d'Arthabaska, Défendeur, à savoir :

La moitié sud-est de la moitié nord-est du lot numéro dix, dans le premier rang des lots du canton de Shipton, en le district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 novembre 1881. 3497 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

against the lands and tenements of NORBERT DANDENEAU, of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, farmer and carter, Defendant, to wit :

The lot number three, in the twelfth range of lots in the said township of Cleveland, containing two hundred acres of land in superficies, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 11th November, 1881. 3526
[First published, 19th November, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } ROBERT NEWTON
No. 487. } HALL, of the city of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of JANE JORDAN, of the township of Eaton, in said district, wife of David Wells Hodge, by her said husband duly authorized, and the said DAVID WELLS HODGE, of the said township of Eaton, farmer, for the purpose of authorizing his said wife, Defendants, to wit :

The east half of the lot number twenty one, in the eighth range of lots in the township of Clifton, in said district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 28th October, 1881. 3438
[First published, 12th November, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Arthabaska.

Saint Francis, to wit : } FRANÇOIS ROY dit
No. 43. } MAZURETTE, fils, of
Kennebunk, in the State of Maine, one of the United States of America, shoemaker, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS ROY dit MAZURETTE, père, of the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, Defendant, to wit :

The south east half of the north east half of the lot number ten, in the first range of lots in the township of Shipton, in the district of Saint Francis, containing fifty acres of land in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th November, 1881. 3498
[First published, 12th November, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **G. GEORGE BEAU-**
No. 577. } **LIEU**, de la cité

de Québec, en le district de Québec, journalier, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRY BULLOCK, du canton de Hereford, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1. Le lot numéro dix, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Hereford, contenant deux cents acres et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

2. Le lot numéro onze, dans le dit cinquième rang de Hereford, contenant deux cents acres et l'allocation ordinaire pour chemins publics.

3. Le lot numéro douze, dans le dit cinquième rang de Hereford, contenant deux cents acres et l'allocation pour chemins publics.

4. Le lot numéro quatorze, dans le dit cinquième rang de Hereford, contenant deux cents acres et l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le district de Saint-François, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 8 novembre 1881.

Shérif.
3501 2

[Première publication, 12 novembre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES DUDLEY**
No. 230. } **CHADDOCK**, du

canton de Newport, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements d'EDGAR NORMAN CHADDOCK, du canton d'Eaton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre, toutes situées dans le septième rang des lots situés dans le dit canton d'Eaton, et décrites comme suit :

1. Le quart nord du lot numéro neuf, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

2. Cette partie du lot numéro dix, située sur le côté ouest du chemin public qui conduit de Cookshire à Eaton Corner, et décrite comme suit : commençant à un point sur le dit chemin public, vingt-sept perches sud-est de la ligne du rang qui divise le septième et le huitième rangs ; de là sud soixante-dix-sept degrés ouest jusqu'à la ligne de division entre le dit lot numéro dix et le lot numéro onze ; de là nord sur la dite ligne de division jusqu'à cette partie du dit lot numéro dix devant appartenant à Ezra Taylor ; de là est jusqu'au dit chemin public ; et de là le long du dit chemin public jusqu'au point de départ ; et borné au sud et au nord par la terre appartenant à Alvin Bailey, à l'ouest par le lot numéro onze, et à l'est par le dit chemin public, et contenant vingt-cinq acres, plus ou moins.

3. Toute cette partie du lot numéro dix, située sur le côté est du dit chemin public ; et bornée à l'est par la ligne de division entre les dits lots numéros dix et neuf, au nord par la ligne de rang entre le septième et le huitième rangs, à l'ouest par le dit chemin public, la dite étendue de terre formant à peu près un triangle, et contenant cinq acres, plus ou moins.

4. Le coin sud-ouest du lot numéro huit ; borné comme suit, à savoir : au sud et à l'est par un ruisseau, au nord par un chemin public qui conduit de la maison d'école de Beach Hodge à la propriété de Luke Pope, et à l'ouest par le lot

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **G. GEORGE BEAULIEU**,
No. 577. } **LIEU**, of the city of Quebec,

in the district of Quebec, laborer, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY BULLOCK, of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1. The lot number ten, in the fifth range of lots in the said township of Hereford, containing two hundred acres and the usual allowance for highways.

2. Lot number eleven, in the said fifth range of Hereford, containing two hundred acres and the usual allowance for highways.

3. The lot number twelve, in the said fifth range of Hereford, containing two hundred acres and the usual allowance for highways.

4. The lot number fourteen, in the said fifth range of Hereford, containing two hundred acres and the usual allowance for highways—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 8th November, 1881.

Sheriff.
3502

[First published, 12th November, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **CHARLES DUDLEY**
No. 230. } **CHADDOCK**, of the

township of Newport, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDGAR NORMAN CHADDOCK, of the township of Eaton, in said district, farmer, Defendant, to wit :

Those certain parcels of land all situate in the seventh range of lots in the said township of Eaton, and described as

1. The north quarter of the lot number nine, containing fifty acres of land, more or less.

2. That part of the lot number ten, lying on the westerly side of the highway leading from Cookshire to Eaton corner, and described as follows : commencing at a point on said highway, twenty seven rods south easterly from the range line dividing the seventh and eighth ranges ; thence south seventy seven degrees west to the division line between said lot number ten and the lot number eleven ; thence north on said division line to that part of said lot number ten heretofore owned by Ezra Taylor ; thence easterly to the said highway ; and thence along said highway to the place of beginning, and bounded on the south and north by land owned by Alvin Bailey, on the west by lot number eleven, and on the east by said highway, and containing twenty five acres, more or less.

3. All that part of the lot number ten, lying on the easterly side of said highway ; and bounded on the east by the division line between said lots numbers ten and nine, north by the range line between the seventh and eighth ranges, and westerly by the said highway, the said piece of land being nearly a triangular, and containing five acres, more or less.

4. The south west corner of the lot number eight ; bounded as follows, to wit : on the south and east by a brook, on the north by a highway leading from the Beach Hodge School House to Luke Pope's, and on the west by lot number nine,

numéro neuf, et contenant trois acres, plus ou moins.

5. Le coin sud-est du dit lot numéro neuf; borné au sud par le dit ruisseau, à l'est par le lot numéro huit, au nord par le chemin public en dernier lieu mentionné, et à l'ouest par le chemin public en premier lieu mentionné, et contenant sept acres, plus ou moins.

6. Toute cette partie du lot numéro neuf, qui est situé sur le côté ouest du chemin public en premier lieu mentionné, et du côté nord par le chemin de fer International, et contenant trente acres, plus ou moins.

7. Toute cette partie du dit lot numéro neuf, située sur le côté est du chemin public en premier lieu mentionné, et au sud par cette partie du même lot appartenant à Horace L. Strowbridge, et du côté nord du dit chemin public qui conduit de la dite maison d'école de Hodge (à distraire d'icelle la lisière de terre vendue au dit chemin de fer), et contenant trente acres, plus ou moins.

8. La moitié nord de la moitié sud du lot numéro dix, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et toutes les améliorations faites sur les dites étendues de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 10 octobre 1881. 3199 3
[Première publication, 15 octobre 1881.]

and containing three acres, more or less.

5. The south east corner of the said lot number nine; bounded on the south by said brook, on the east by lot number eight, on the north by the last mentioned highway, and on the west by the first mentioned highway, and containing seven acres, more or less.

6. All that part of the lot number nine, which lies on the westerly side of the first mentioned highway, and on the north side of the International Railway, and containing thirty acres, more or less.

7. All that part of the said lot number nine, lying on the easterly side of the first mentioned highway, and on the south by that part of the same lot owned by Horace L. Strowbridge, and on the north side of said highway, leading from said Hodge School House, (excepting therefrom the strip of land sold to said railway), and containing thirty acres, more or less.

8. The north half of the south half of the lot number ten, containing fifty acres, more or less—with all the buildings and improvements on the said parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 10th October, 1881. 3200
[First published, 15th October, 1881.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } L'HONORABLE
No. 2415. } L'WILLIAM

HENRY CHAFFERS, Demandeur; contre
RAPHAEL POULETTE, Défendeur, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Césaire, au côté sud-est de la rivière Yamaska, de forme irrégulière, mesurant soixante-et-six pieds et neuf pouces de front sur cent quatre-vingt pieds dans une ligne, quatre-vingt-dix-neuf pieds à la profondeur, et cent quarante pieds dans une autre ligne, le tout, plus ou moins; borné en front par le chemin public, en profondeur par la corporation de la paroisse de Saint-Césaire, du côté est par Dame veuve Antoine Charron, du côté ouest par la dite corporation de la paroisse de Saint-Césaire—avec une maison, une forge et ses accessoires, et autres bâtisses y érigées. Le dit emplacement étant le numéro deux cent soixante et sept (267), du plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Césaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, } L'HONORABLE WILLIAM
to wit: No. 2415. } L'HENRY CHAFFERS,
Plaintiff; against RAPHAEL POULETTE, Defendant, to wit:

One emplacement situate in the parish of Saint Césaire, on the south east side of the river Yamaska, of irregular form, containing sixty six feet nine inches in front by one hundred and eighty feet in one line, ninety nine feet at the depth, and one hundred and forty feet in the other line, more or less; joining in front the public road, in rear the corporation of the parish of Saint Césaire, on the east side Dame widow Antoine Charron, on the west side the said corporation of the parish of Saint Césaire—with one house, a blacksmith shop and accessories, and other buildings thereon erected. The said emplacement being number two hundred and sixty seven (267), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Césaire.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint-Césaire, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de février 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 novembre 1881. 3631
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } **HENRI ADOLPHE**
à savoir : No. 5059. } **MIGNAULT**, écuyer,
Demandeur ; contre **JACQUES GIROUARD**,
Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Denis, de quatre arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur, et formant une superficie de quatre-vingt-quatre arpents, plus ou moins ; tenant en front la quatrième concession, en profondeur au rang Salvaille, d'un côté la veuve André Casavant ou représentants, et de l'autre côté Olivier Charron, la dite terre étant le numéro six cent quatre-vingt-un (681), du plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Denis.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Denis, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de janvier 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 novembre 1881. 3507 2
[Première publication, 12 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH GOULD**,
No. 259. } commerçant, de la
cité de Montréal, Demandeur ; contre **JAMES SHORTIS**, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

1. Un terrain situé dans le cinquième rang du township de Shawinigan, dans la paroisse de Saint-Boniface, étant connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro deux cent trente-trois (233)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé dans le cinquième rang du township Shawinigan, dans la paroisse de Saint-Boniface, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro deux cent trente-deux (232)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en la cité des Trois-Rivières,

Saint Césaire, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of February, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 29th November, 1881. 3632
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, } **HENRI ADOLPHE**
to wit: No. 5059. } **MIGNAULT**, esquire,
Plaintiff; against **JACQUES GIROUARD**, Defen-
dant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Denis, containing four arpents in front by twenty one arpents in depth, and forming eighty four arpents in superficies, more or less ; joining in front the four concession, in rear the *Rang Salvaille*, on one side the widow André Casavant or representatives, and on the other side Olivier Charron, the said land being the number six hundred and eighty one (681), in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Denis.

To be sold at the church door of the parish of Saint Denis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty seventh day of January, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 9th November, 1881. 3508
[First published, 12th November, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH GOULD**,
No. 259. } trader, of the city of
Montreal, Plaintiff ; against **JAMES SHORTIS**, of the city of Three Rivers, Defendant.

1. A land situate in the fifth range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number two hundred and thirty three (233)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the fifth range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number two hundred and thirty two (232)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the city of Three Rivers, at the

au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 25 novembre 1881. 3629
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH NARCISSE
No. 89. } GODIN, écuyer,
marchand, de la cité des Trois-Rivières, district
des Trois-Rivières, Demandeur; contre GEORGE
EZEKIEL HART, écuyer, notaire, de la dite cité,
dans le dit district, Défendeur.

1. Un cinquième indivis d'un immeuble de forme irrégulière, situé dans les limites de la cité des Trois-Rivières, et communément appelé le "Passage ou Fonds de Veau," de la contenance d'environ cent quarante acres, plus ou moins; borné comme suit, savoir: en front à la rivière Saint-Maurice, d'un côté au nord par le coteau appelé "Cap Cornelle," d'un autre côté au sud-ouest par une propriété appartenant autrefois à Henry Dranan, et d'un autre côté vers le sud-est par la propriété possédée ci-devant par William Kent ou ses représentants—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro onze cent vingt (1120.)

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon—avec une maison et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent trente-cinq (735).

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 11 novembre 1881. 3535 2
[Première publication, 19 novembre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } JOHN JOSEPH Mc-
No. 561. } LEAN, commis et
teneur de livres, demeurant en la cité des Trois-
Rivières, Demandeur; contre MATHEW KANE,
de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batis-
can, entrepreneur, Défendeur; et James Shortis,
bourgeois, de la cité des Trois-Rivières, et John
Ray Patton, de la dite cité, entrepreneurs, tiers-
saisis.

Comme appartenant au dit James Shortis, l'un des tiers-saisis, savoir :

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-neuf (619)—avec une petite bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue des Forges, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent vingt-

office of the registrar for the county of Saint-Maurice, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 25th November, 1881. 3630
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } JOSEPH NARCISSE
No. 89. } GODIN, esquire, mer-
chant, of the city of Three Rivers, district of
Three Rivers, Plaintiff; against GEORGE EZEKIEL
HART, esquire, notary, of the said city, in the
said district, Defendant.

1. One undivided fifth of an immovable of irregular outline, situate within the limits of the city of Three Rivers, and commonly called *Passage ou Fonds de Veaux*, containing about one hundred and forty acres, more or less; bounded as follows, to wit: in front by the river Saint Maurice, on one side to the north by the hill called *Cap Cornelle*, on another side to the south west by a property belonging formerly to Henry Dranan, and on another side to the south east by the property formerly held by William Kent or his representatives—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Which immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number eleven hundred and twenty (1120).

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street—with a house and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference to the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and thirty five (735).

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 11th November, 1881. 3536
[First published, 19th November, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } JOHN JOSEPH
No. 561. } McLEAN, clerk and
book keeper, residing in the city of Three Rivers,
Plaintiff; against MATHEW KANE, of the parish
of Saint François Xavier de Batiscan, contractor,
Defendant; and James Shortis, gentleman, of the
city of Three Rivers, and John Ray Patton, of the
said city, contractors, garnishees.

As belonging to James Shortis, one of the said garnishees, to wit :

1. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and nineteen (619)—with a small building thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and

quatre (624)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 octobre 1881. 3219 3
[Première publication, 15 octobre 1881.]

Demandes au Parlement.

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de construire un chemin de fer entre le village de Napierville, comté de Napierville, et le village de Huntingdon, comté de Huntingdon, avec un embranchement jusqu'à la Rivière Saint-Laurent.

FUR TERRILL,
3665 Solliciteur des Requérants.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Anthime Pilon, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Le quatrième jour de janvier prochain (1882), le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

ANTHIME PILON,
Par MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Avocats du dit Requérant.
Montréal, 1er décembre 1881. 3667

twenty four (624)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th October, 1881. 3220
[First published, 15th October, 1881.]

Applications to Parliament.

NOTICE.

Application will be made at the next session, Quebec Legislature, for an act to build a railroad between the village of Napierville, county of Napierville, and the village of Huntingdon, county of Huntingdon, with a branch to the Saint Lawrence River.

FUR TERRILL,
3666 Solicitor for Applicants.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Anthime Pilon, of the city and district of Montréal, trader, an Insolvent.

On the fourth day of January next, (1882), the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

ANTHIME PILON,
By MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Plaintiff's Attorneys.
Montréal, 1st December, 1881. 3668